

Alimentation en eau brute – Prise d'eau de Galuchet, Niort (79)

*Demande d'autorisation préfectorale
Dossier d'enquête publique*

***Pièce 2 : Dossier de demande d'autorisation de
prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement***

Novembre 2015

A77857/A



MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard - CS 58755
79027 NIORT Cedex
Téléphone : 05 49 78 79 80



SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Place Martin Bastard – B.P. 50146
79005 Niort
Téléphone : 05.49.78.76.57



Présenté par



Direction Régionale Ouest Sud-Ouest

Pôle Eau

Europarc – 19 avenue Léonard de

Vinci – 33600 PESSAC

Tél. : 05.57.26.02.92

Sommaire

	Pages
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	6
1.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	6
1.2. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE.....	6
1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	7
2. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	9
3. PRESENTATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU.....	10
3.1. LOCALISATION DE LA PRISE D'EAU DE GALUCHET	10
3.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT	12
3.3. DESCRIPTION DE LA STATION DE POMPAGE ET DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU	14
3.4. DEBITS ET VOLUMES PRELEVES	17
3.4.1. Usages	17
3.4.2. Volumes actuels prélevés.....	17
3.4.3. Evaluation des besoins futurs et prévisibles	19
4. CARACTERISATION DE LA RESSOURCE.....	20
4.1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE.....	20
4.1.1. Cours d'eau et masse d'eau superficielle	20
4.1.2. Débits caractéristiques	21
4.1.3. Qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise.....	22
4.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE	24
4.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	26
4.3.1. Aquifères présents au droit du secteur d'étude	26
4.3.2. Piézométrie de la nappe du Dogger.....	27
4.3.3. Relations de la nappe du Dogger avec le réseau hydrographique de la Sèvre Niortaise	30
5. ETUDE D'INCIDENCE.....	32
5.1. ETAT INITIAL.....	32
5.1.1. Milieu physique et milieu naturel	33
5.1.2. Exposition du site aux risques naturels.....	46
5.1.3. Occupation du sol au voisinage de l'installation.....	47
5.2. JUSTIFICATION DU PROJET	48
5.2.1. Justification environnementale.....	48
5.2.2. Ressources alternatives en eau potable	48
5.2.3. Choix de la ressource	49
5.3. ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	49
5.3.1. Incidence sur le milieu physique	49
5.3.2. Incidence sur les ZNIEFF.....	52
5.3.3. Incidence sur les zones Natura 2000.....	52
5.3.4. Incidence sur le patrimoine et le paysage.....	54
5.3.5. Incidence sur le milieu humain	55
5.4. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION	56

Mairie de niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

5.5.	COMPATIBILITE REGLEMENTAIRE	58
5.5.1.	<i>Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne.....</i>	<i>58</i>
5.5.2.	<i>Compatibilité avec le SAGE Sèvre Niortaise.....</i>	<i>60</i>
6.	MOYENS DE SURVEILLANCE	62
7.	CONCLUSION.....	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du secteur d'étude, méandre du Chey.....	7
Figure 3 :	Localisation de la prise d'eau de Galuchet.....	10
Figure 4 :	Localisation de la prise d'eau sur fond cadastral	11
Figure 5 :	Prise d'eau et dégrillage.....	12
Figure 6 :	Schéma de la prise d'eau de Galuchet en Sèvre-Niortaise	13
Figure 7 :	Schéma de l'ouvrage de dégrillage	14
Figure 8 :	Réseau d'eau brute	16
Figure 9 :	Volumes annuels prélevés entre 2004 et 2013.....	17
Figure 10 :	Evolution des prélèvements mensuels entre 2004 et 2013.....	18
Figure 11 :	Part de chaque usage sur le prélèvement total	19
Figure 12 :	Bassin versant de la Sèvre Niortaise	21
Figure 13 :	Débits classés données calculées sur 15559 jours, soit 42 ans (source : Banque hydro)	22
Figure 14 :	Carte géologique du secteur du méandre de Chey.....	25
Figure 15 :	Colonne lithostratigraphique régionale et aquifères associés.....	27
Figure 16 :	Carte piézométrique du 11/04/2012	28
Figure 17 :	Carte piézométrique du 14/09/2012	29
Figure 18 :	Relations nappe -rivière (interconnexions en rouge – déconnexion en mauve)	31
Figure 19 :	Localisation des captages d'eau potable	34
Figure 20 :	Cartographie des ZNIEFF 1 « La Venise Verte » et « Marais de Galuchet »	35
Figure 21 :	Cartographie des ZNIEFF 2 « Plaine de Niort Nord-Ouest » et « Marais Poitevin »	35
Figure 22 :	Localisation des sites Natura 2000 (hachuré vert) par rapport au forage de Pré Robert (source : DREAL Poitou-Charentes)	36
Figure 23 :	Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : BRGM)	46
Figure 24 :	Cartographie des zones inondables	47
Figure 25 :	Photo aérienne présentant l'environnement de la prise d'eau de Galuchet (Source : Google)	48
Figure 26 :	Pourcentage du prélèvement mensuel par rapport au débit de la Sèvre Niortaise	50

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Débits et volumes d'exploitation du captage.....	9
Tableau 2 :	Evolution de la qualité de la Sèvre Niortaise à la station Grand Port	22
Tableau 3 :	Evolution de la qualité de la Sèvre Niortaise à la station	23
Tableau 4 :	Synthèse des enjeux environnementaux	32
Tableau 5 :	Espèces d'oiseaux mises en avant dans l'extrait des informations transmises à la commission européenne en septembre 2013	39
Tableau 6 :	Synthèse des impacts et mesures	56

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A : Renouvellement d'autorisation de prélèvement d'eau sur le domaine public fluvial - IIBSN
- Annexe B : Plan de la station de pompage de la prise d'eau de Galuchet et de l'ouvrage de stockage associé
- Annexe C : Cartes issues du DOCOB du Marais Poitevin
- Annexe D : Convention avec la CAEDS – juin 2006
- Annexe E : Avenant 2 : prolongation de la convention avec la CAEDS
- Annexe F : Bulletin d'analyses
- Annexe G : Convention entre la Ville de Niort et le SEV

1. Contexte et objectifs

1.1. Identification du demandeur

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex

Maire : Monsieur Jérôme BALOGE
Tél. : 05 49 78 79 80
Courriel : mairie@mairie-niort.fr

Assistant à maîtrise d'ouvrage

Syndicat des Eaux du Vivier
Place Martin Bastard
BP 50146
79005 NIORT Cedex

Président : Monsieur Elmano MARTINS
Tél. : 05.49.78.74.74 / 05.49.78.73.85
Courriel : accueil.sev@eaux-du-vivier.fr

1.2. Contexte et objet de la demande

La ville de Niort dispose d'une prise d'eau sur la Sèvre Niortaise, dite de Galuchet, au lieu-dit « Chemin de la plante » sur la commune de Niort, au niveau du méandre de Chey. Cette prise d'eau se situe sur le Domaine Public Fluvial.

L'eau brute est exploitée pour un usage industriel et pour d'autres usages non domestiques. Elle est notamment utilisée pour la défense incendie et dans le process de refroidissement de sites SEVESO. Ceci constitue des usages de type « sécurité civile ».

La Ville de Niort et le SEV ont bénéficié, depuis 1962, d'une autorisation de prélèvement pour cette eau brute. Ces autorisations sont temporaires et ont donc été renouvelées plusieurs fois. Le dernier renouvellement est effectif du 1er juillet au 31 décembre 2015 par arrêté du 26 mai 2015. Un renouvellement est en cours pour le premier semestre de l'année 2016.

La présente pièce (n°2) constitue la demande d'autorisation permanente de prise d'eau en Sèvre Niortaise via la station de Galuchet au titre du Code de l'Environnement. Elle constitue avec la pièce n°1 (Note de présentation), le dossier d'enquête publique.

Le présent dossier tient compte des prescriptions du S.A.G.E Sèvre Niortaise et du S.D.A.G.E Bretagne.

Cette prise d'eau étant implantée au sein du périmètre Natura 2000 du Marais Poitevin, le présent document contient également une étude de l'incidence du projet sur ce périmètre Natura 2000.



Figure 1 : Localisation du secteur d'étude, méandre du Chey

1.3. Contexte réglementaire

La prise d'eau de Galuchet, captant la Sèvre-Niortaise, se situe sur la commune de Niort (79), dans le bassin de la Sèvre Niortaise. Elle se trouve donc dans une **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**.

La prise d'eau de Galuchet entre dans le cadre des paragraphes 1.3.1.0 et 1.2.1.0 de l'article L.214.1 du Code de l'environnement relatif au prélèvement d'eau dans le milieu naturel :

« **1.3.1.0.** A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :

1° **Capacité supérieure ou égale à 8 m³ / h (A) ;**

2° Dans les autres cas (D). »

« **1.2.1.0.** A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :

1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A).

2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D) »

Cette prise d'eau se situe sur le Domaine Public Fluvial de l'Etat. Elle relève donc également de la législation régit par **le Code du Domaine Public Fluvial**. Cette prise d'eau bénéficie actuellement d'une autorisation de l'IIBSN présentée en annexe A.

En raison de son usage « sécurité civile », le prélèvement d'eau brute en Sèvre Niortaise n'est pas soumis aux mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau au même titre que la profession agricole ou industrielle. Il s'inscrit dans un usage prioritaire où les mesures de restrictions sont exclues sauf arrêté préfectoral express le notifiant.

En revanche, les mesures de restriction ou d'interdiction pourront s'appliquer aux usages non prioritaires des abonnés desservis par le réseau d'eau brute.

2. Présentation de la collectivité

La commune de Niort est localisée en région Poitou-Charentes dans le Sud-Ouest du Département des Deux Sèvres (chef-lieu) sur les rives de la Sèvre niortaise (porte d'entrée du marais poitevin).

Avec près de 58 000 habitants, Niort est la «ville-centre» d'une communauté d'agglomération d'environ 120 000 habitants (45 communes). Sa zone d'influence économique (aire urbaine) s'étend sur 77 communes.

Cinq zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire sont situées, en tout ou partie, sur la commune de Niort:

- le parc d'activités Pierre Mendès-France (commerce) : 2 km²
- le technopôle Niort-Noron (services) : 29 ha
- le parc d'activités de Saint-Liguaire (industrie, artisanat) : 1 km²
- le parc d'activités de Saint-Florent (industrie, artisanat) : 93 ha
- le parc d'activités des portes du Marais (services) : 4,9 ha à cheval sur Niort et Bessines

La prise d'eau brute du Galuchet dessert les zones industrielles de Saint Liguaire et Saint Florent.

Nom	commune	Débit d'exploitation (m ³ /h) et Volume d'exploitation (m ³ /j) et par an	
Eau brute – réseau de la zone industrielle de Saint liguaire / Saint Florent - NIORT			
Point de prélèvement d'eau brute du Galuchet	Prélèvement gravitaire dans la Sèvre Niortaise	400 m ³ /h	250 000 m ³ /an

Tableau 1 : Débits et volumes d'exploitation du captage

3. Présentation des installations de production d'eau

3.1. Localisation de la prise d'eau de Galuchet

La prise d'eau de Galuchet est implantée sur les parcelles 48 et 49 de la section KZ de la commune de Niort (cf. Figure 2 et Figure 3), en zone Naturel du PLU de Niort. Elle se situe au niveau du méandre de Chey, en bordure d'un chemin d'exploitation agricole.

La prise d'eau brute de Galuchet alimente une station de pompage se situant à 200 m au Sud-Est sur la parcelle cadastrale 27 de la section KZ.

Les coordonnées géographiques (Lambert 93) de la prise d'eau sont les suivantes :

$$\begin{aligned} X &= 430\,880 \text{ m} \\ Y &= 6\,585\,910 \text{ m} \\ Z &= 9 \text{ m NGF } (\pm 5 \text{ m}) \end{aligned}$$

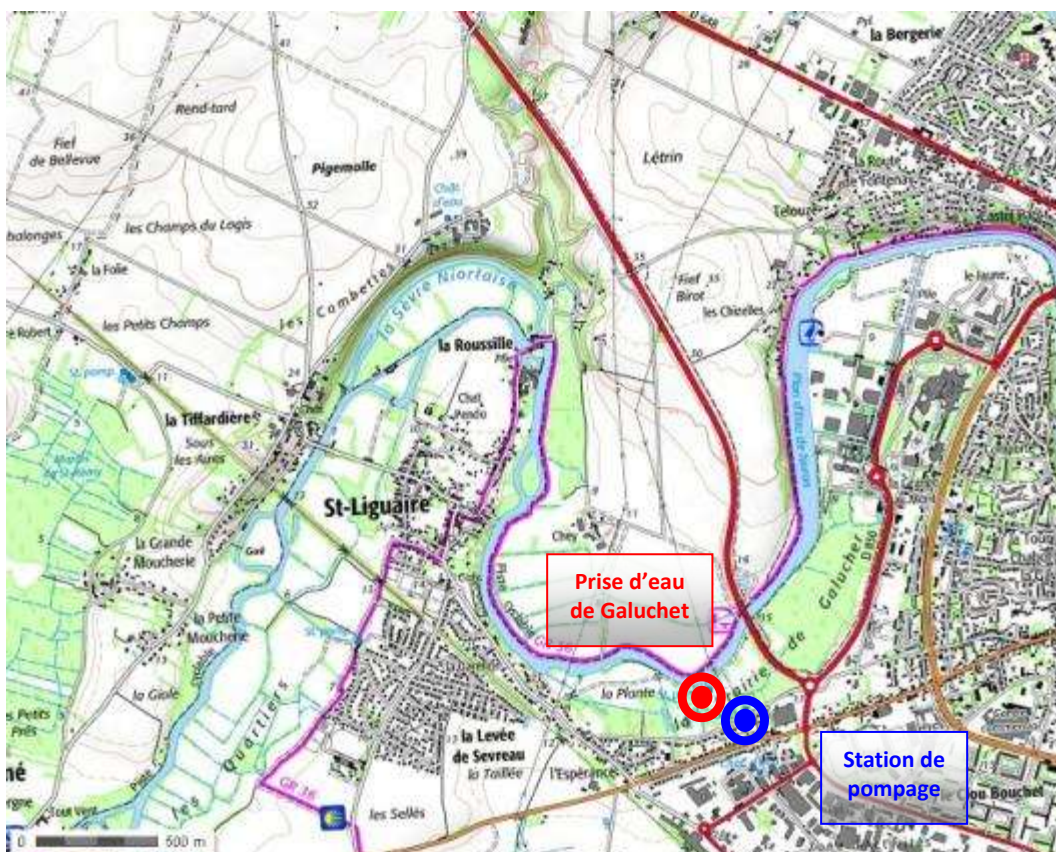


Figure 2 : Localisation de la prise d'eau de Galuchet

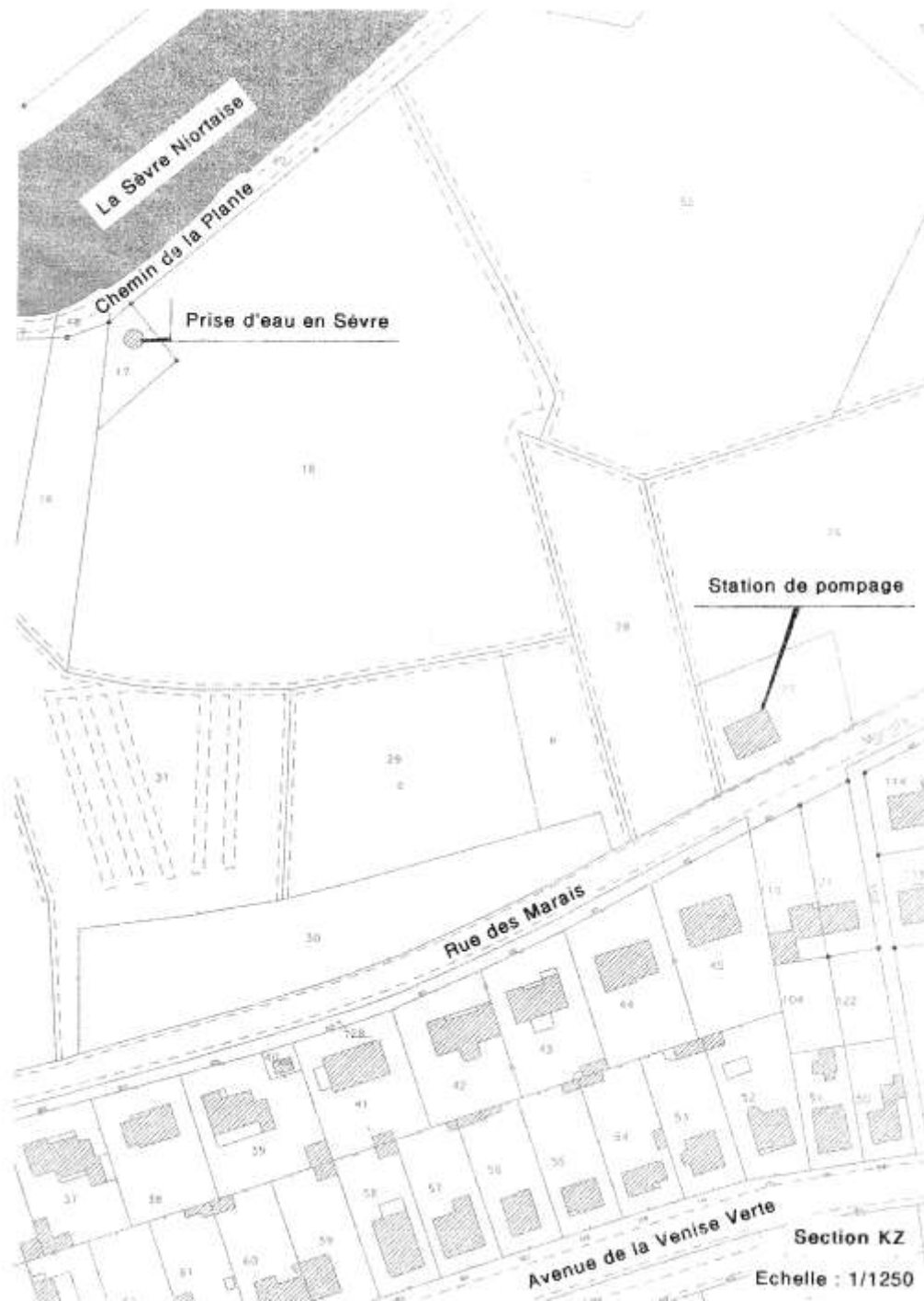


Figure 3 : Localisation de la prise d'eau sur fond cadastral

3.2. Caractéristiques techniques de l'ouvrage de prélèvement

La prise d'eau de Galuchet est constituée de deux tuyaux jumelés de 600 mm de diamètre fonctionnant au fil de l'eau et dirigeant l'eau par gravité vers un puits de dégrillage de 4 mètres de diamètre et de 3 mètres de profondeur (cf. *Figure 6*). Les prises d'eau sont protégées sur les berges par des têtes de pont béton.

L'ouvrage de dégrillage (cf. *Figure 4*) se situe à environ 5 m des bords de Sèvre, sur la parcelle cadastrale 17 de la section KZ.

Cet ouvrage est équipé en tête de 2 vannes murales d'isolement et d'une grille de piégeage des flottants et d'interdiction de franchissement des poissons. Le barreaudage actuel a un écartement de 5 cm ; il sera modifié et réduit à 15mm (protection des anguilles).

A la sortie de ce dégrillage, l'eau est acheminée en écoulement libre par une canalisation de 600 mm de diamètre jusqu'à la bêche d'aspiration de la station de pompage du Galuchet.



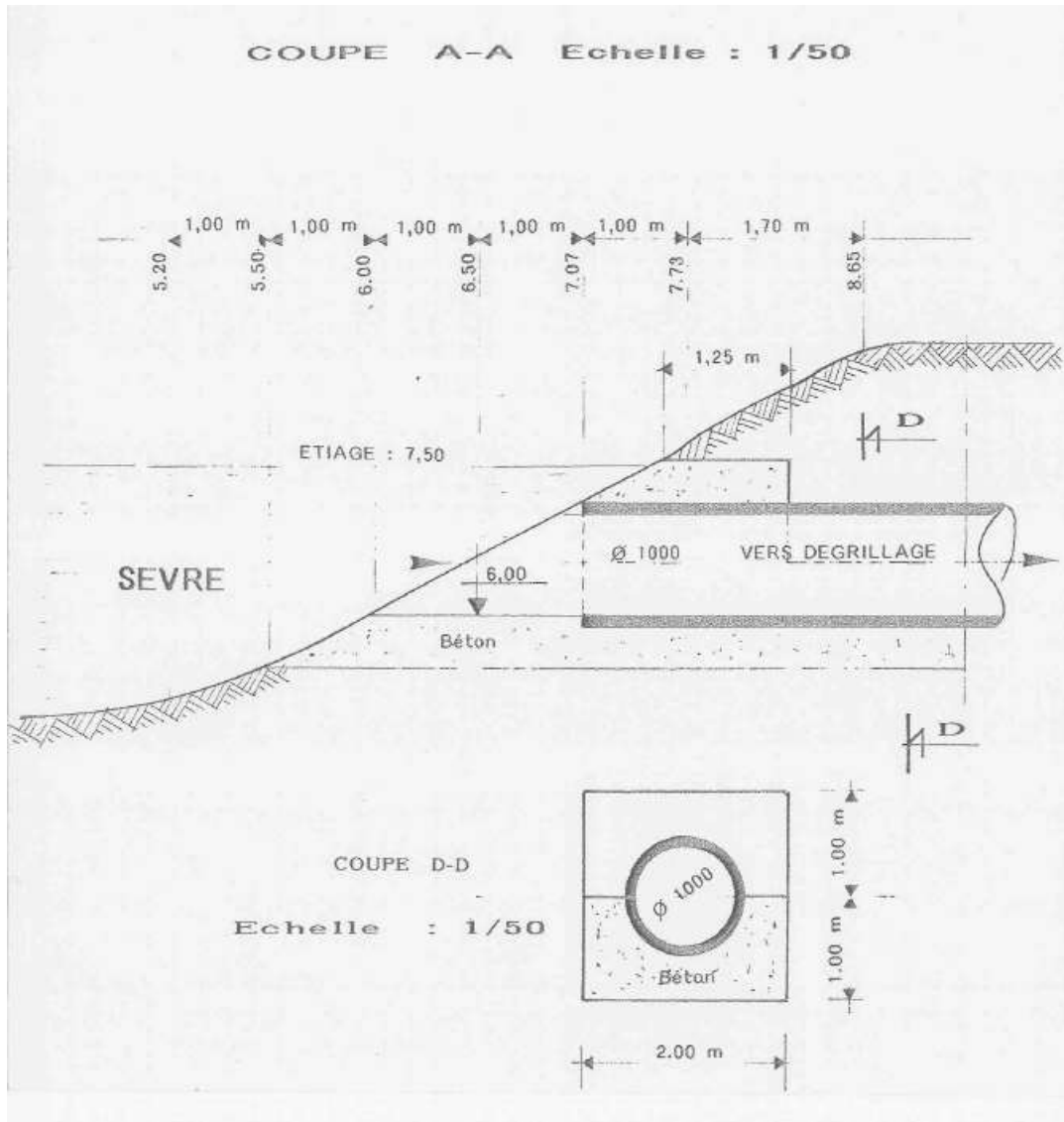


Figure 5 : Schéma de la prise d'eau de Galuchet en Sèvre-Niortaise

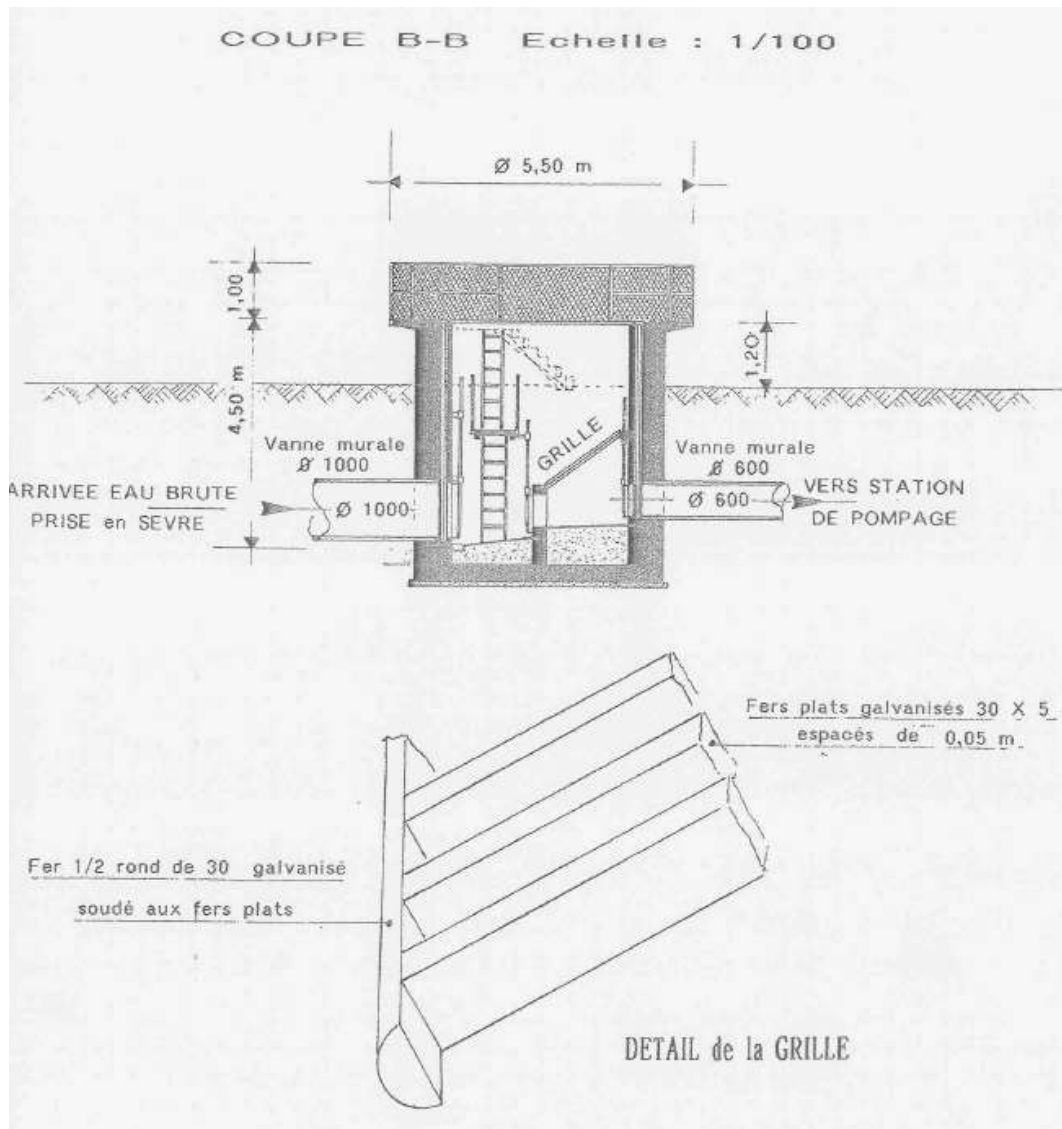


Figure 6 : Schéma de l'ouvrage de dégrillage

3.3. Description de la station de pompage et des installations de stockage et de distribution d'eau

Les plans de la station de pompage du Galuchet et du château d'eau sont présentés en annexe 1.

La station de pompage de Galuchet se trouve rue du Marais à Niort.

Cette station comporte une bache enterrée de 5,7 x 10,5 m. Le radier se situe à la cote +5,5 m NGF. Le niveau des hautes eaux, qui suit celui de la Sèvre, se situe au niveau moyen de +7,5 m NGF. La bache a une capacité de 120 m³.

La station est équipée de 3 pompes immergées et moteur à sec avec ligne d'arbre. Chaque pompe présente une capacité nominale de 400 m³/h environ ou de 0,12 m³/s à 35 m. Une seule pompe fonctionne en simultanée.

Le plancher de la salle des pompes est à la cote +10,7 m NGF. Les plus hautes eaux connues, à savoir la crue de 1982, ont atteint la cote de +9,5 m NGF dans le secteur.

Au-dessus de la bêche enterrée se trouve une station de 150 m² comportant :

- une salle des moteurs ;
- un local des équipements électriques ;
- un local anti-bélier ;
- un local sanitaire qui est raccordé au réseau d'assainissement de la rue.

Les pompes refoulent les eaux dans une canalisation de 500 mm de diamètre jusqu'à un réservoir sur tour de 1000 m³ implanté dans la ZI de Niort Saint Liguairé, rue Sainte Claire Deville.

Un système de flotteur permet un remplissage automatique du château d'eau (marnage à 1,50 m pour une hauteur d'eau de 6 m).

Un compteur de 300 mm de diamètre comptabilise les eaux au départ du refoulement.

Cette eau brute est distribuée par une canalisation de 500, 300 et 205 mm de diamètre qui traverse la ZI de Saint Liguairé et la ZI de Saint Florent.

Le réseau d'eau brute est présenté en figure page suivante.

L'ensemble des installations est vérifié et entretenu régulièrement afin d'être opérationnel.

Si besoin un basculement sur le réseau d'eau potable est possible au niveau du château d'eau (alimentation des entreprises SEVESO notamment).

Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A



Figure 7 : Réseau d'eau brute

3.4. Débits et volumes prélevés

3.4.1. Usages

Cette eau brute, traversant la ZI de Saint Liguairé et la ZI de Saint Florent, est principalement utilisée pour les besoins industriels de certaines usines dont plusieurs sont classées SEVESO 2 et pour les besoins d'arrosage d'équipements de la ville de Niort et d'abonnés privés (golf, hippodrome...).

Elle assure également la défense incendie de ces zones industrielles, les poteaux d'incendie étant raccordés à ce réseau d'eau brute. Elle assure aussi la défense incendie intérieure d'industriels tels que ROL, DSM, TECHNAL, SIGAP, etc. : alimentation de réserves et réseaux RIA intérieurs.

L'eau brute est vendue principalement aux industriels de la zone pour leurs besoins de fabrication et de refroidissement dont les plus sensibles sont :

- Arizona – Seveso ;
- Sigap Ouest – Seveso;
- Libaud Béton.

Ce réseau alimente également les réseaux d'arrosage d'installations sportives de la ville de Niort (stade René Gaillard, golf de Romagné) et d'établissements privés (MACIF, CREDIT AGRICOLE ...). Les deux consommateurs principaux étant :

- le golf / hippodrome
- stade René Gaillard

Chaque consommateur dispose d'un compteur de volume qui est relevé deux fois par an.

3.4.2. Volumes actuels prélevés

Le débit de la prise d'eau de Galuchet est fixé par la capacité des pompes à 400 m³/h maximum.

Un compteur permet de connaître les volumes exacts de prélèvement à la source. Il n'est cependant pas équipé d'enregistreur. Les données sont donc relevées manuellement par un opérateur chaque mois. Ce compteur est déclaré à l'Agence de l'Eau.

La variation des volumes réels prélevés dans le milieu est récapitulée dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Années	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Volumes (m ³)	124 210	159 560	163 810	168 120	254 470	151 350	256 410	178 060	253 010	385 720

Figure 8 : Volumes annuels prélevés entre 2004 et 2013

L'évolution mensuelle des prélèvements est représentée sur la figure suivante :

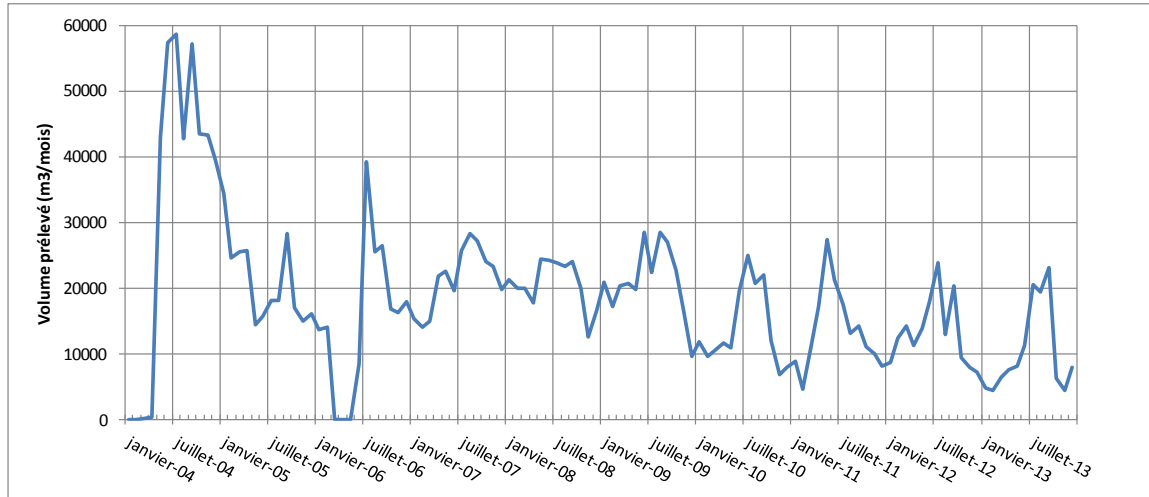


Figure 9 : Evolution des prélèvements mensuels entre 2004 et 2013

On constate qu'en 2004, année particulièrement sèche, les prélèvements étaient exceptionnellement élevés. On note également un volume mensuel prélevé important de 40 000 m³ en juillet 2006.

Depuis 2007, les prélèvements mensuels ne dépassent pas 30 000 m³. Il existe une variation saisonnière des prélèvements d'environ 20 000 m³. Selon les années, les mois les plus consommateurs sont les mois de juin à octobre.

Ces volumes sont globalement répartis comme suit par type d'usage (distribution sur le réseau d'eau brute) :

- **Industriels** : 75 000 m³ environ, soit **60% des prélèvements** dans le milieu ;
- **Espaces verts / domestique** : 50 000 m³ environ, soit **40% des prélèvements** dans le milieu.

L'évolution de la répartition des usages industriels et espaces verts est représentée sur la figure suivante. On remarque que la part « industriels » représente toujours plus de 50% des usages.

On rappelle également que l'usage « défense incendie » n'est pas quantifiable et que les usines SEVESO sont amenées à dépasser ponctuellement ces volumes en cas d'urgence.

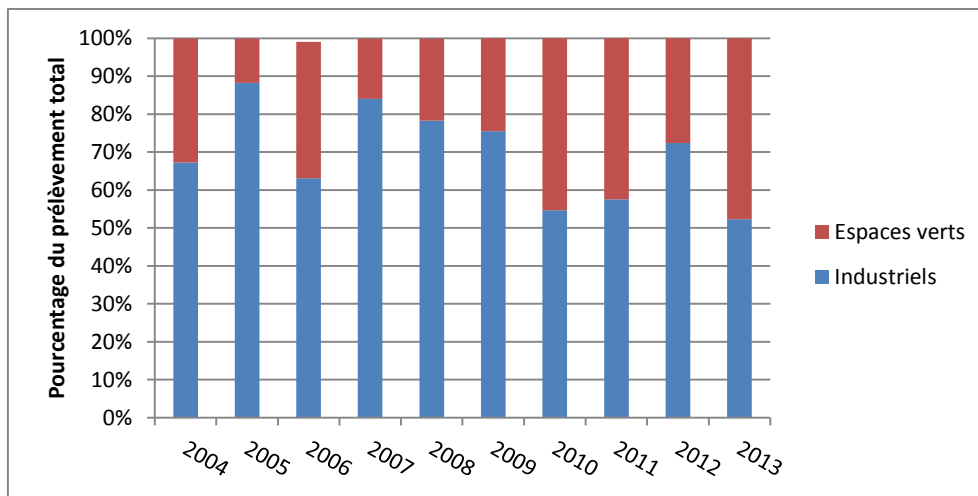


Figure 10 : Part de chaque usage sur le prélèvement total

3.4.3. Evaluation des besoins futurs et prévisibles

Les besoins en eau brute issue de la prise d'eau du Galuchet ne sont pas amenés à être modifiés prochainement.

La présente demande d'autorisation permanente de prélèvement d'eau en Sèvre Niortaise via la prise d'eau de Galuchet, doit permettre de répondre à la demande sécurité civile et porte sur

- un débit horaire maximum de 400 m³/h ;
- un débit journalier maximum de 1 500 m³/j ;
- un débit annuel maximum de 250 000 m³/an.

4. Caractérisation de la ressource

4.1. Contexte hydrologique

4.1.1. Cours d'eau et masse d'eau superficielle

La prise d'eau de Galuchet se situe au sein des méandres de la Sèvre Niortaise traversant Saint-Liguair. Ce réseau est complexe en raison de son caractère artificialisé et de sa régulation par des ouvrages hydrauliques en amont et en aval de la prise d'eau. Le barrage le plus proche à l'amont de la prise d'eau est celui de la Touche Poupard.

La prise d'eau de Galuchet se trouve au niveau du méandre de Chey en rive gauche de la Sèvre Niortaise.

La Sèvre Niortaise au droit de la prise d'eau est identifiée selon la directive Cadre sur l'Eau comme suit :

- nom du bassin DCE : La Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- code de la masse d'eau : FRGR0659b ;
- nom de la masse d'eau « La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée ».

Les principaux usages établis sur ce cours d'eau sont l'alimentation des marais et l'agriculture.

La Sèvre Niortaise est soumise à la navigation et au cloisonnement (nombreux canaux latéraux).

Son bassin versant s'étend sur 3 650 km² (cf. Figure 11). Conformément aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne, un SAGE a été élaboré pour la Sèvre Niortaise et le Marais Poitevin (SAGE SNMP).

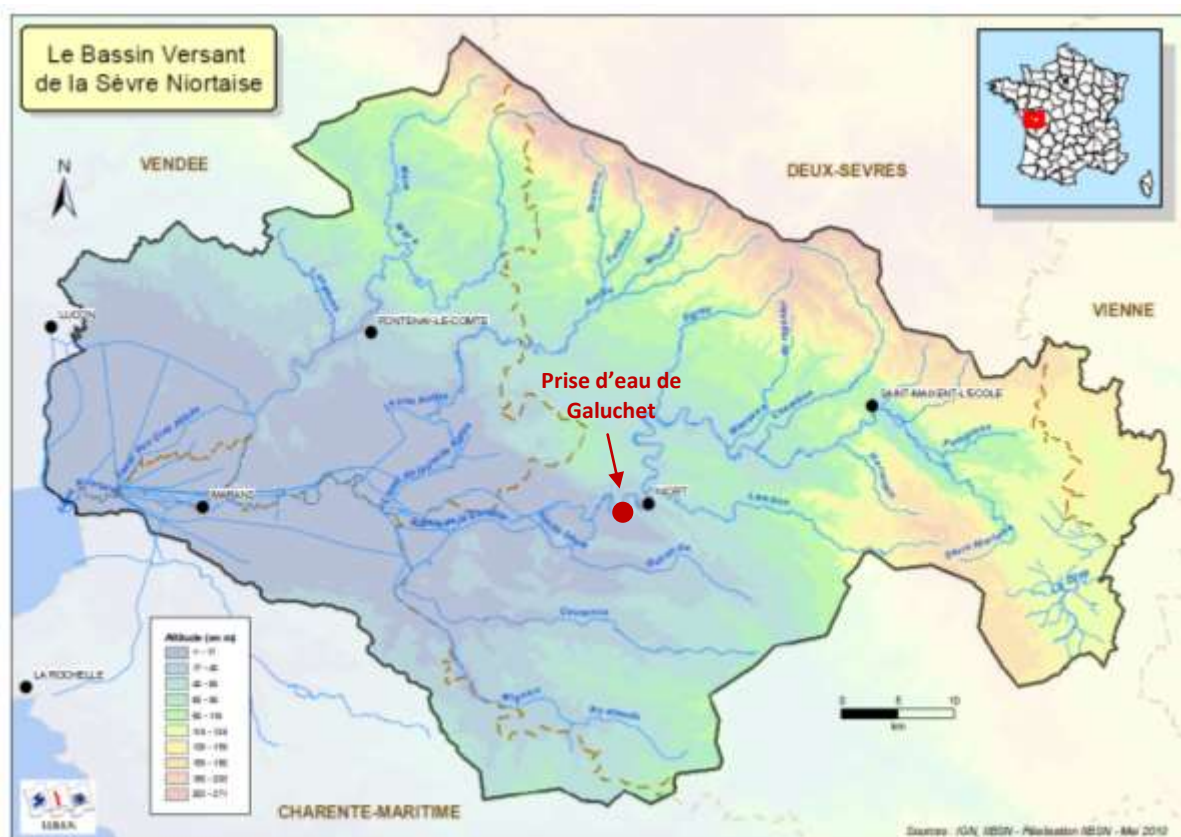


Figure 11 : Bassin versant de la Sèvre Niortaise

4.1.2. Débits caractéristiques

Le bassin de la Sèvre Niortaise possède plusieurs stations hydrométriques suivies par la DREAL Poitou-Charentes. La station la plus proche de la prise d'eau de Galuchet est la station hydrologique N4300623 (Niort : la Tiffardière) présentant une mesure quotidienne des débits de la Sèvre Niortaise.

A la Tiffardière, la surface du bassin versant de la Sèvre Niortaise est de 1074 km².

Le débit moyen interannuel (module) mesuré entre 1969 et 2014 est de 11.90 m³/s. Les variations mensuelles s'étendent entre 3 m³/s en août-septembre et 26 m³/s en janvier-février.

Les ordres de grandeurs de débits de crue sont :

- en période de retour de 2 ans : 89 m³/s ;
- en période de retour de 10 ans : 180 m³/s.

Le débit journalier maximal enregistré est de 255 m³/s (en janvier 1994).

Le débit mensuel minimal quinquennal (QMNA5) est de 1.3 m³/s.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne fixe un débit d'objectif d'étiage (DOE) à 2 m³/s ce qui correspond à une occurrence de l'ordre de 13% :

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m ³ /s)	84.10	62.70	40.70	27.90	18.30	12.40	8.600	6.250	4.670	3.580	2.650	1.840	1.360	0.965	0.720

Figure 12 : Débits classés données calculées sur 15559 jours, soit 42 ans
 (source : Banque hydro)

4.1.3. Qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne effectue un suivi de la qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise tout au long de ce cours d'eau.

Deux stations sont implantées à proximité de la zone d'étude :

- au lieu-dit « le grand port », à l'aval de Niort dans le quartier de Saint-Liguaire (suivi depuis 2001) ;
- à l'aval du plan d'eau de Noron, juste à l'aval de Niort, au niveau du méandre de Chey, à l'amont immédiat de la prise d'eau de Galuchet (suivi depuis 2010).

Les résultats obtenus, analysés selon le système SEQ-Eau sont donnés dans les tableaux suivants.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Evolution du paramètre NITRATE (mg/l)										
Evolution des MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES										
Evolution des MATIERES PHOSPHOREES										
Evolution des MATIERES AZOTEES										

Légende :

	Très bonne		Bonne		Moyenne		Médiocre		Mauvaise
--	------------	--	-------	--	---------	--	----------	--	----------

Tableau 2 : Evolution de la qualité de la Sèvre Niortaise à la station Grand Port

2010	2011
Evolution du paramètre NITRATE (mg/l)	
Evolution des MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES	
Evolution des MATIERES PHOSPHOREES	
Evolution des MATIERES AZOTEES	

Légende :

	Très bonne		Bonne		Moyenne		Médiocre		Mauvaise
--	------------	--	-------	--	---------	--	----------	--	----------

**Tableau 3 : Evolution de la qualité de la Sèvre Niortaise à la station
 « Aval du plan d'eau de Noron »**

La qualité des eaux, plutôt dégradée jusqu'en 2005, tend à s'améliorer depuis la mise en place de la station d'épuration de Goilard en 2006 situé à l'amont de la station de Grand Port.

Au niveau de la station de Grand Port, depuis 2006, la qualité de l'eau est bonne pour les paramètres indiqués à l'exception du paramètre nitrates pour lequel la qualité est médiocre.

A la station du plan d'eau de Noron, en 2010, l'eau est de qualité médiocre également pour le paramètre nitrates et de qualité moyenne pour le paramètre matières organiques et oxydables. Pour ce dernier paramètre, en 2011, la qualité de l'eau s'améliore.

La qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise, au niveau des méandres de Chey et de Saint Liguire, est globalement médiocre, particulièrement en raison du paramètre nitrates. L'évolution des concentrations en nitrates de 2001 à 2014 est présentée sur la figure ci-dessous.

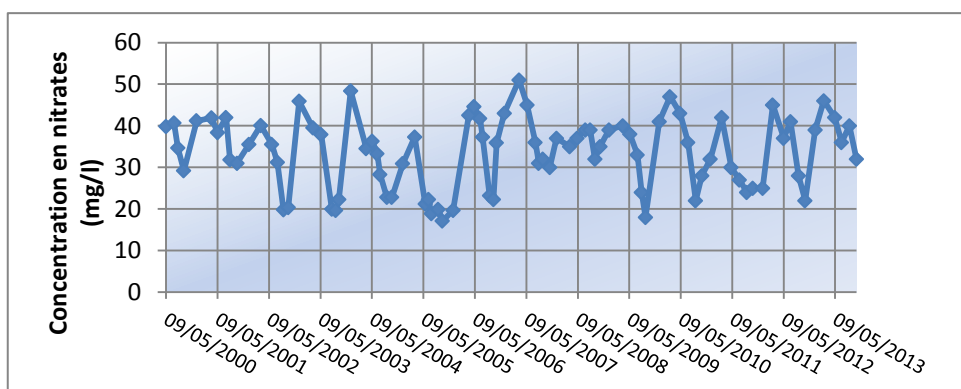


Figure 10 : Evolution des nitrates sur la Sèvre Niortaise à la station de Noron

Les concentrations en nitrates en aval du méandre de Chey, à la station de Noron, sont globalement comprises entre 20 et 40 mg/l.

4.2. Contexte géologique

Le contexte géologique a été décrit à partir de l'étude de M. Coirier de 1994. Cette étude, centrée sur le secteur des méandres de Chey et Saint Liguairé, a été retenue comme document de base car elle est plus précise et récente que les études antérieures (carte géologique de Niort de 1983 et étude générale du BRGM de 1975).

La carte géologique du secteur est présentée sur la Figure 13.

La description des horizons géologiques dans le secteur d'étude donnée par M. Coirier est la suivante, de haut en bas :

- **Alluvions modernes** : argiles jaune ocre à gris brun, localement plastique ou faiblement graveleuses (épaisseur variable quelques mètres) ;
- **Alluvions anciennes** : sable et graviers (épaisseur variable quelques mètres) ;
- **Callovien** : Calcaire argileux à grains fins, gris clair à beige (épaisseur environ 10 m) ;
- **Bathonien** : Calcaire à silex avec « banc pourri » à la base (épaisseur environ 15 m) ;
- **Bajocien** : Calcaire graveleux blanc ou beiges à ponctuations rousses, calcaire grisâtre puis calcaire à « pavés » (épaisseur environ 17 m) ;
- **Aalénien** : marno-calcaire et calcaire argileux (épaisseur env. 1.5 m) ;
- **Toarcién** : marnes bleues avec alternance de petits bancs de calcaire argileux (épaisseur env. 7 m) ;
- **Pliensbachien** : calcaires gréseux bioclastiques (épaisseur env. 13 m) ;
- **Sinemurien** : calcaire micritique gris ou beige, calcaires à fines oolithiques blanches à la base (épaisseur env. 5 à 6 m) ;
- **Hettangien** : Sables et argiles bariolées au sommet sur une épaisseur de 0 à 10 m puis dolomie rousse sur une épaisseur d'environ 15 m ;
- **Infra Lias** : Socle métamorphisé.

Certains des horizons décrits ci-dessus peuvent être localement absents (phénomène d'érosion, etc.).

Les formations du Jurassique sont affectées de nombreuses failles normales de direction Sud-Armoricaines associées au système tectonique du seuil du Poitou. Le contexte structural est détaillé au chapitre suivant.

L'une d'elle, la faille dite de la Tiffardière – Chey est située de part et d'autre du secteur d'étude. Elle est responsable de l'approfondissement des horizons géologiques au Sud.

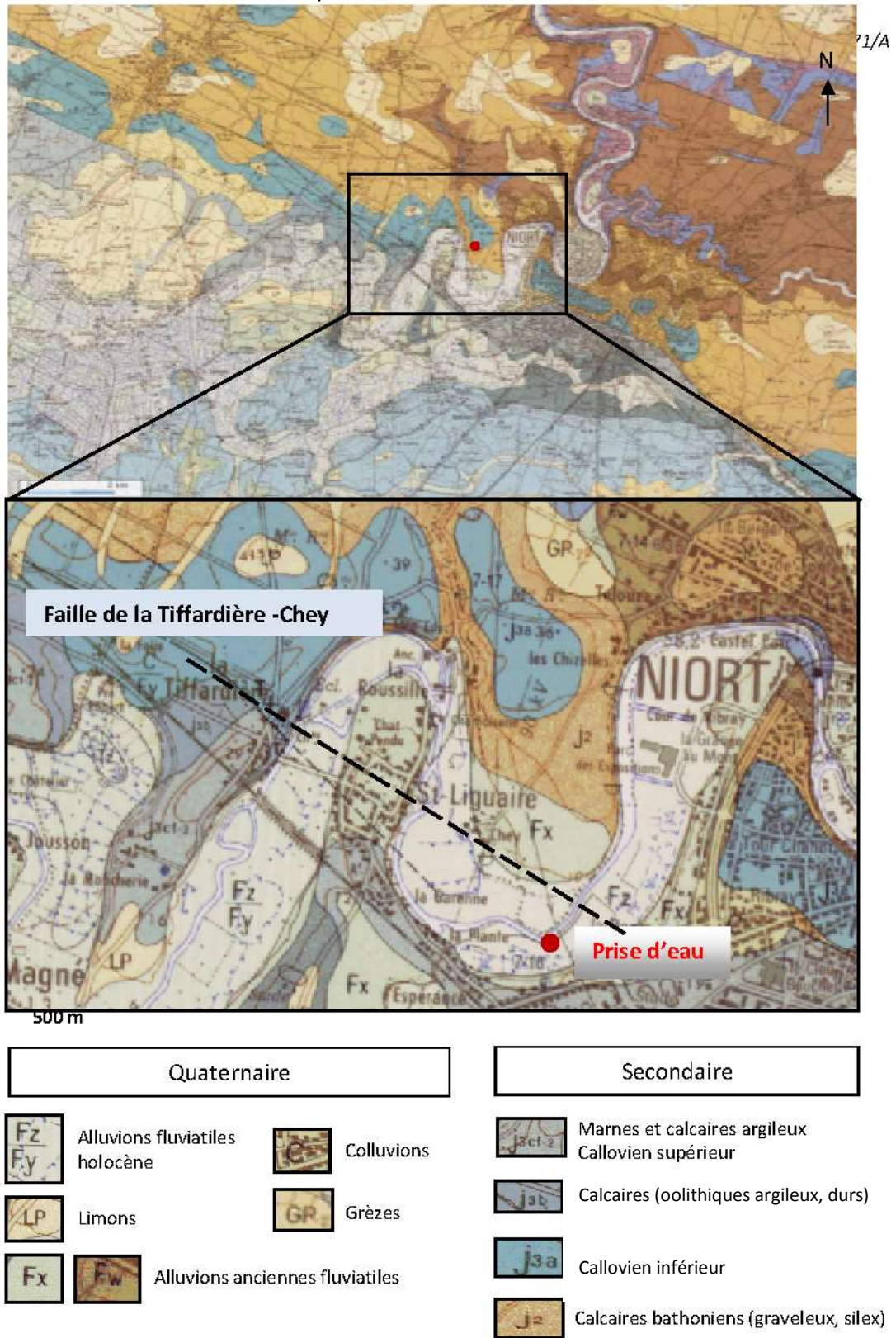


Figure 13 : Carte géologique du secteur du méandre de Chey

4.3. Contexte hydrogéologique

4.3.1. Aquifères présents au droit du secteur d'étude

La Figure 14 rappelle la stratigraphie des couches géologiques du secteur ainsi que les aquifères présents.

Deux aquifères principaux sont présents, au niveau régional et localement, de haut en bas :

- l'aquifère calcaire libre à captif du Dogger (supra-Toarcien) (40 m d'épaisseur au maximum). La nappe est contenue dans les calcaires du Bathonien-Bajocien (porosité de fissure et de chenaux, karstification locale, productivité variable). Elle est captée notamment par le forage de Chey, de Pré Robert et de Chat Pendu. Il s'agit de la masse d'eau « calcaires et marnes du Lias Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise (FRG062) ». ;
- l'aquifère calcaire et sableux (grès et dolomie) semi-captif à captif du Lias (infra-Toarcien). La nappe est contenue dans les calcaires du Plienbaschien et de l'Hettangien épais de 20 m en moyenne (porosité de fissure, karstification possible, productivité plus faible).

Ces deux aquifères sont séparés par les marnes du Toarcien, épaisses de 5 à 10 m. Les deux aquifères sont cependant localement en contact, par le biais de failles normales.

Remarque : Dans la vallée de la Sèvre Niortaise, les alluvions anciennes (basse terrasse alluviale) constituent un niveau aquifère au contact avec le substratum jurassique fracturé et érodé. Cet horizon, lorsqu'il est présent, est constitué de sables graveleux et argileux. Il doit donc être considéré comme faisant partie intégrante du système aquifère du Dogger avec lequel il est en continuité hydraulique dans la partie sommitale de ce dernier.

Les études hydrogéologiques menées en 2012 avec la réalisation de multi-traçages concluent que l'aquifère calcaire du Supra-Toarcien présente les caractéristiques d'un aquifère mixte à perméabilité de fissures et de pores avec une organisation des écoulements souterrains qui n'ont rien à voir avec des écoulements chenalés et rapides de type karstique.

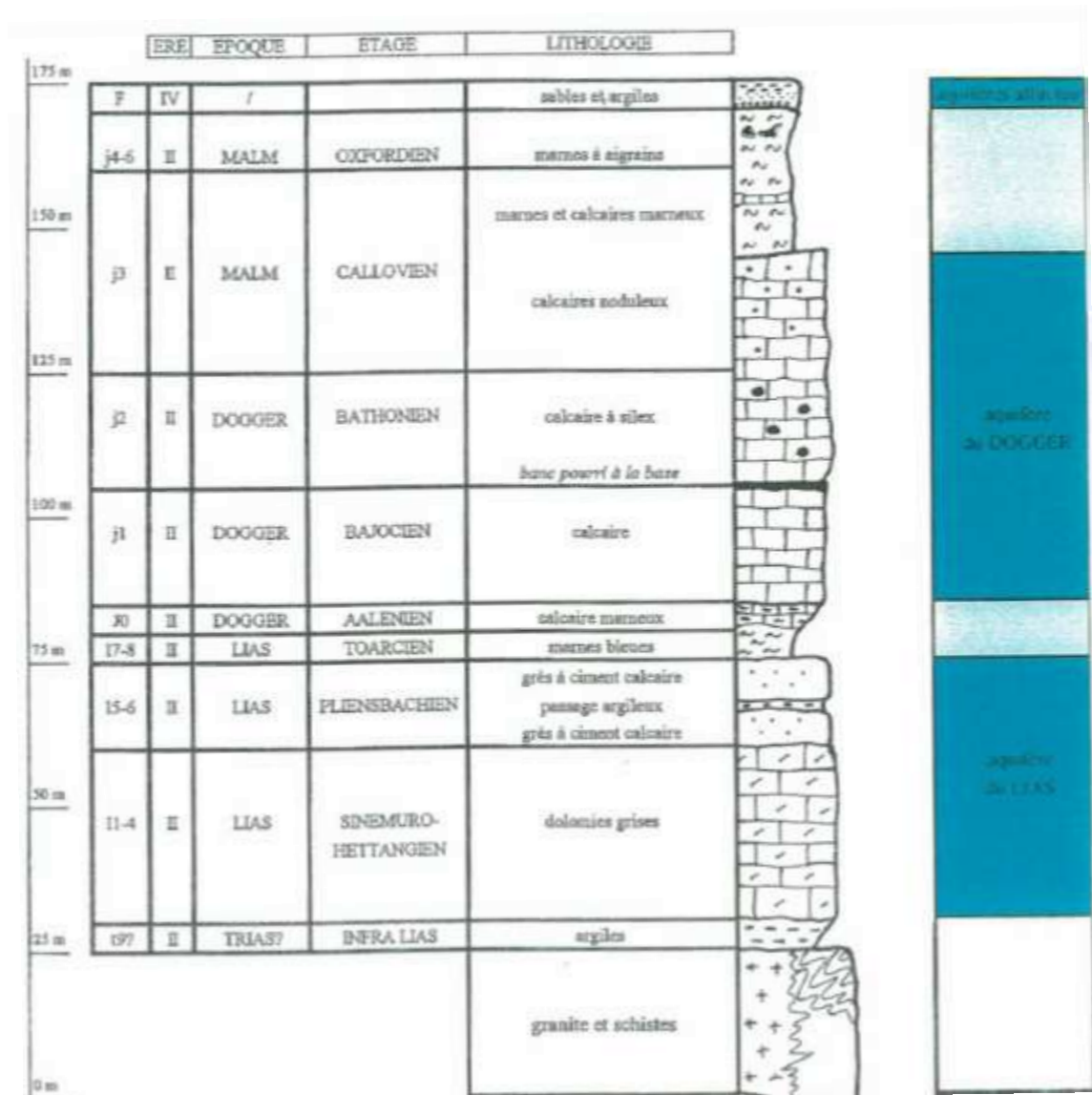


Figure 14 : Colonne lithostratigraphique régionale et aquifères associés

4.3.2. Piézométrie de la nappe du Dogger

La piézométrie de la nappe du Supra-Toarcien ou Dogger a été étudiée dans le cadre de la modélisation du fonctionnement de cette nappe par Antea Group en 2012 (Rapport A69276/B, décembre 2012).

Deux cartes piézométriques (cf. Figure 15 et Figure 16) sont proposées :

- en date du 18/04/2012, représentative d'une période de moyennes eaux ;
- en date du 24/09/2012, avant le début des épisodes pluvieux de la fin du mois de septembre, représentative d'une période de fin d'été prononcé.

Mairie de Niort
 Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
 Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

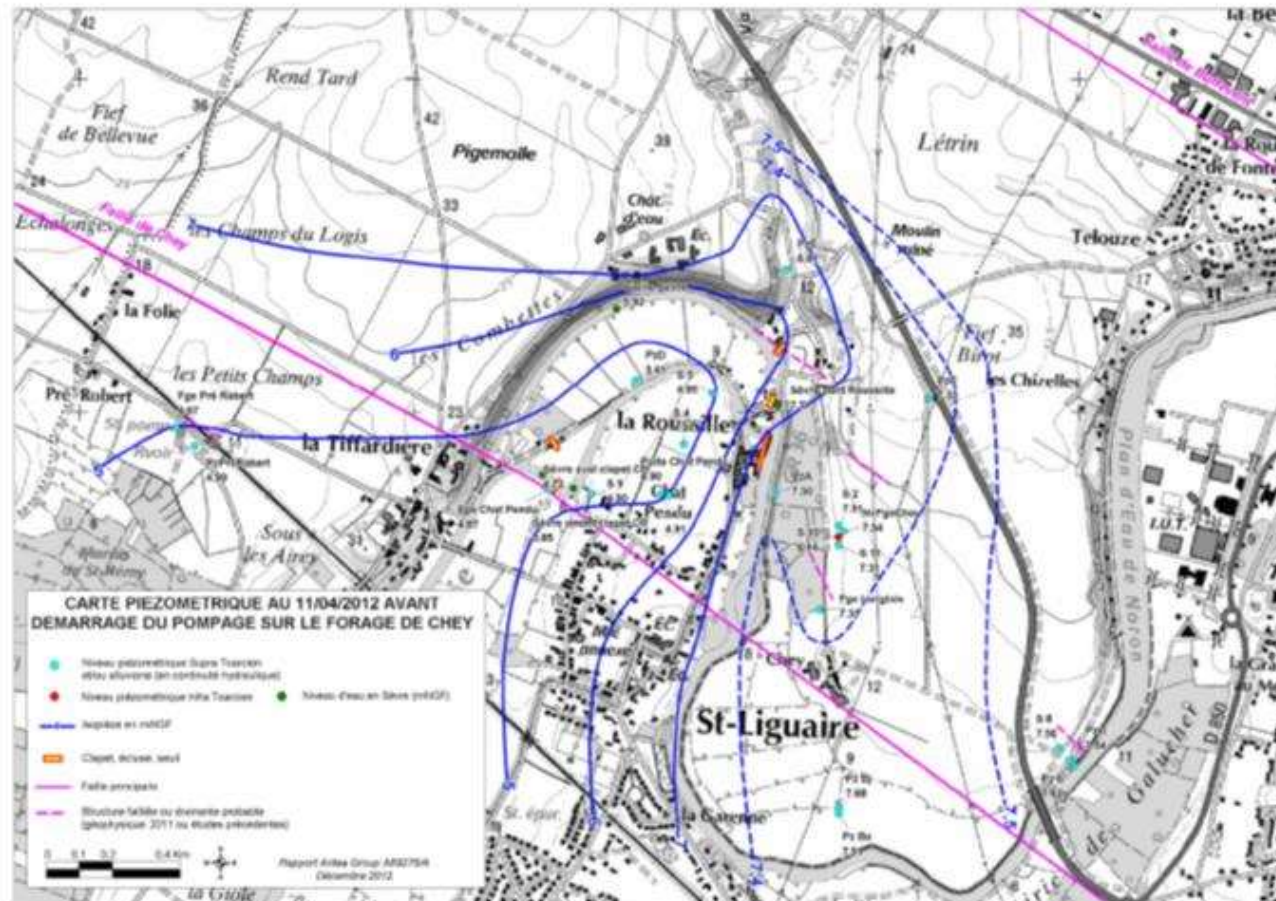


Figure 15 : Carte piézométrique du 11/04/2012

Mairie de Niort
 Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
 Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

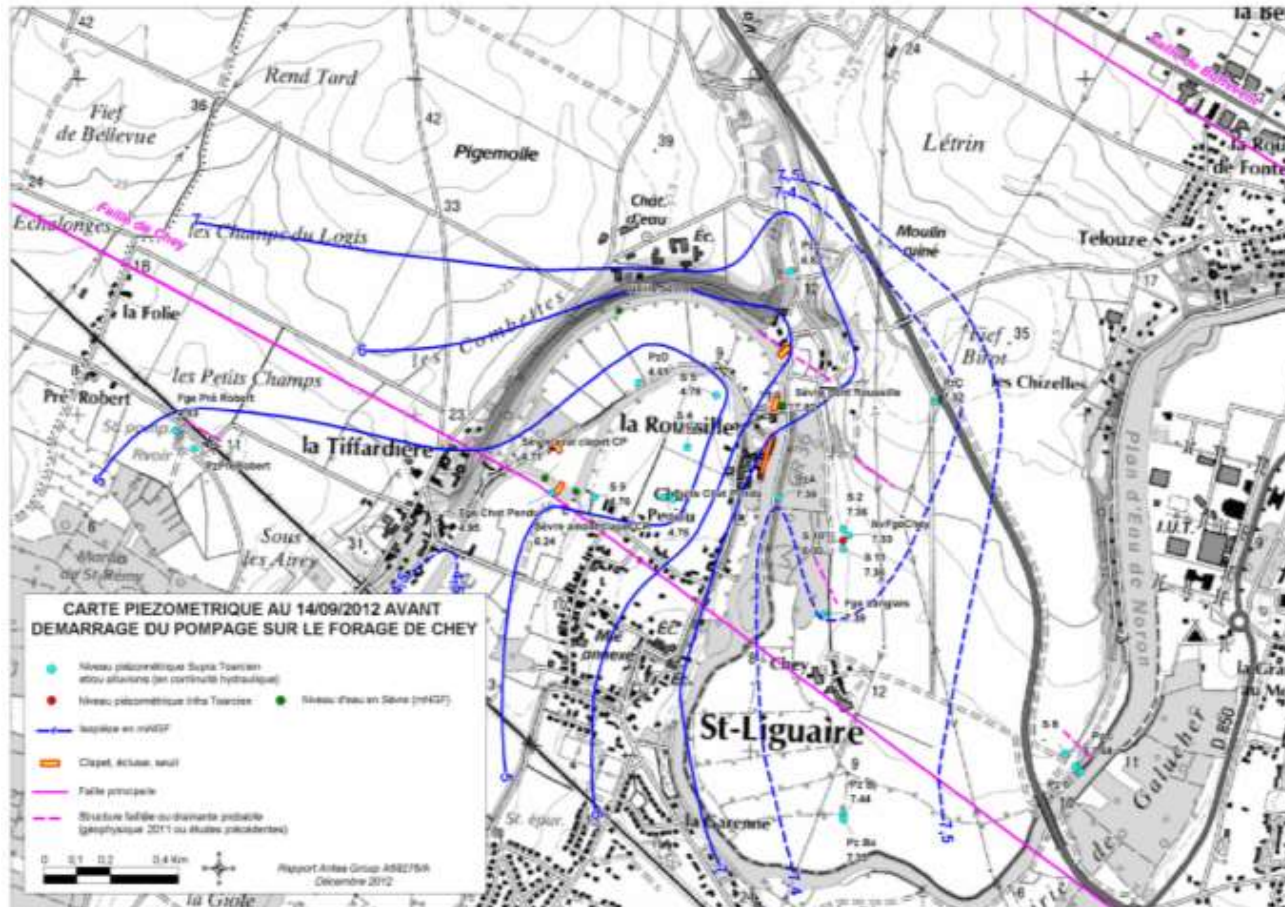


Figure 16 : Carte piézométrique du 14/09/2012

Les écoulements sont globalement dirigés vers le Sud-Ouest, traversant l'intérieur du méandre de Chey puis celui de Saint Liguair. Dans le secteur de Pré Robert, les écoulements prennent une direction sensiblement Nord-Sud, probablement en raison de l'influence induite par le bras de Sèvre situé au niveau du marais de Saint Rémy (partie Sud-Ouest du secteur d'étude).

4.3.3. Relations de la nappe du Dogger avec le réseau hydrographique de la Sèvre Niortaise

Les aquifères cités précédemment peuvent être recouverts à l'affleurement de formations plus récentes telles que les marnes du Callovien et de l'Argovien ou, du côté du Marais Poitevin, par des alluvions fluviales ou marines plus ou moins récentes. Ces alluvions sont susceptibles de jouer un rôle dans la communication nappe-rivière lorsqu'ils sont présents.

L'aquifère en relation avec la Sèvre dans la zone d'étude est celui du Dogger (aquifère Supra-Toarcien). Localement et en fonction de la période considérée du cycle hydrogéologique, la Sèvre peut alimenter ou drainer la nappe du Dogger. La Sèvre peut également être déconnectée localement de la nappe.

En rive droite de la Sèvre Niortaise (méandre de Chey), la nappe du Dogger s'écoulant sous le plateau est drainée en direction du Sud-Est puis au Sud par le thalweg du ruisseau des Vallées et par la Sèvre Niortaise qui constitue l'exutoire naturel de la nappe.

En rive gauche de la Sèvre Niortaise, sous le méandre de Saint-Liguair, des mesures ponctuelles et nivelées des niveaux d'eau ont démontré que le cours d'eau est en position perchée sur les alluvions récentes argileuses (entre 2 et 3 m en amont de l'écluse de Roussille) au-dessus du niveau de la nappe du Dogger. La rivière, en charge par rapport à la nappe, est donc susceptible d'alimenter l'aquifère par drainance descendante, même si les berges et le lit du cours d'eau, constitués d'alluvions argileuses, limitent ce transfert.

Ces études ont permis de caractériser les relations nappe-rivière de la façon suivante :

- alimentation de la nappe du Dogger par la Sèvre au niveau du plan d'eau de Noron à l'amont de la prise d'eau de Galuchet ;
- déconnection de la Sèvre s'écoulant dans ses alluvions au Sud de la faille de Chey : le Callovien peu perméable est présent entre les alluvions et la nappe du Dogger ;
- alimentation possible du méandre de Saint Liguair par la Sèvre.

Mairie de Niort
 Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
 Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

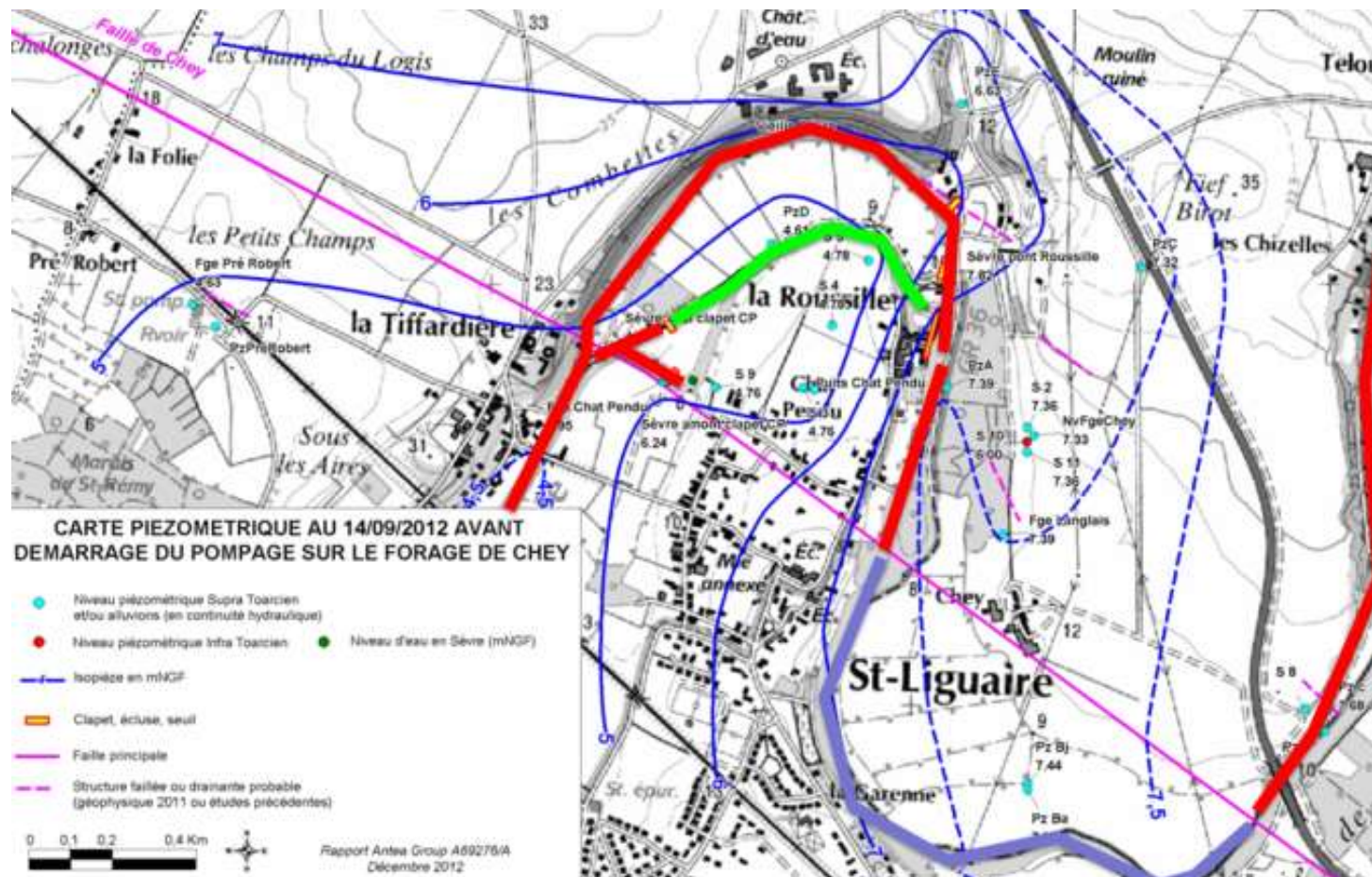


Figure 17 : Relations nappe -rivière (interconnexions en rouge – déconnexion en mauve)

5. Etude d'incidence

5.1. Etat initial

Le Tableau 4 présente une synthèse des enjeux environnementaux du site, en regard des caractéristiques du projet (phases travaux et exploitation).

Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux

Segment	Sous-segment	Observations à l'issue de l'état initial
MILIEU PHYSIQUE	Eaux superficielles	La prise d'eau se situe en rive gauche de la Sèvre Niortaise. Le réseau hydrographique est dense sur le secteur.
	Eaux souterraines	Deux aquifères principaux au droit du site : <ul style="list-style-type: none"> - L'aquifère libre du Dogger, exploité par le forage de Chey. - L'aquifère semi-captif à captif (sous-jacent) du Lias. Aucune relation qualitative ou quantitative n'a été mise en évidence entre les eaux superficielles et les forages d'alimentation en eau potable alentours.
	Sols	Au droit du site l'épaisseur du sol est de l'ordre de 30 cm.
	Qualité de l'eau	Une analyse des eaux brutes est disponible en annexe F
MILIEU NATUREL	Protections écologiques	Le forage se situe à l'intérieur d'une zone protégée du réseau NATURA 2000 (Directives « habitats » et « Oiseaux ») : « Marais poitevin ». Le projet se situe également à l'intérieur d'un périmètre d'Arrêté de Protection de Biotope « Arbres Têtards ».
	Inventaires écologiques	La zone Natura 2000 est aussi inventoriée en périmètre de ZNIEFF (types 1 et 2).
	Continuités écologiques – trames vertes et bleues	La prise d'eau et les installations connexes sont implantées en frange du corridor écologique que constitue la vallée de la Sèvre (protégé au titre de Natura 2000).
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Vestiges archéologiques	Pas d'interaction avec le projet (la prise d'eau et les installations connexes sont déjà en place).
	Monuments historiques et sites classés et inscrits	Le projet n'est concerné par aucune zone de protection au titre de la loi sur les monuments historiques. <u>Le projet se situe dans le périmètre du site paysager « La plaine de Niort ».</u>

Segment	Sous-segment	Observations à l'issue de l'état initial
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	Risques naturels	La prise d'eau se situe en zone inondable, en bord de Sèvre. Le site du forage n'est concerné par aucun risque naturel majeur susceptible d'interférer avec l'exploitation du forage.
	Risques technologiques	Pas de risque technologique spécifique identifié (zone non urbanisée, pas de voie de circulation à fort trafic à proximité).
MILIEU HUMAIN	Voisinage	La prise d'eau du Galuchet se situe en rive gauche de la Sèvre Niortaise. Elle est entourée de champs et de zones boisées. La station de pompage se situe en bordure de la route départementale D9. Les premières habitations se trouvent à quelques mètres de la station de pompage.
DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION	Documents d'urbanisme	La prise d'eau est implantée en zone Naturel du PLU de Niort.
	Planification et Gestion de l'Eau	Le projet se situe dans les périmètres d'application : <ul style="list-style-type: none"> - Du SDAGE Loire-Bretagne, - Du SAGE Sèvre niortaise.

5.1.1. Milieu physique et milieu naturel

5.1.1.1. Contexte hydrographique

Ce paragraphe est développé au chapitre 4.1.

5.1.1.2. Contexte géologique

Ce paragraphe est développé au chapitre 4.2.

5.1.1.3. Contexte hydrogéologique

Ce paragraphe est développé au chapitre 4.3.

5.1.1.4. Captages d'eau potable et périmètres de protection

Trois captages d'eau potable sont présents à proximité de la prise d'eau de Galuchet. Ces ouvrages captent la nappe du Dogger. Il s'agit des forages de Chey, Chat Pendu et Pré Robert. La mise en place des périmètres de protection est réalisée pour Pré Robert et Chat Pendu et en cours pour Chey. Les périmètres de protection rapprochée et éloignée de ce dernier seront, a priori, confondus avec ceux de Chat Pendu.

La localisation de ces captages et l'emprise de leurs périmètres de protection sont présentés sur la *Figure 18*.

La prise d'eau de Galuchet se situe en bordure des périmètres de protection rapprochée de Chey et Chat Pendu mais pas dans leur emprise.

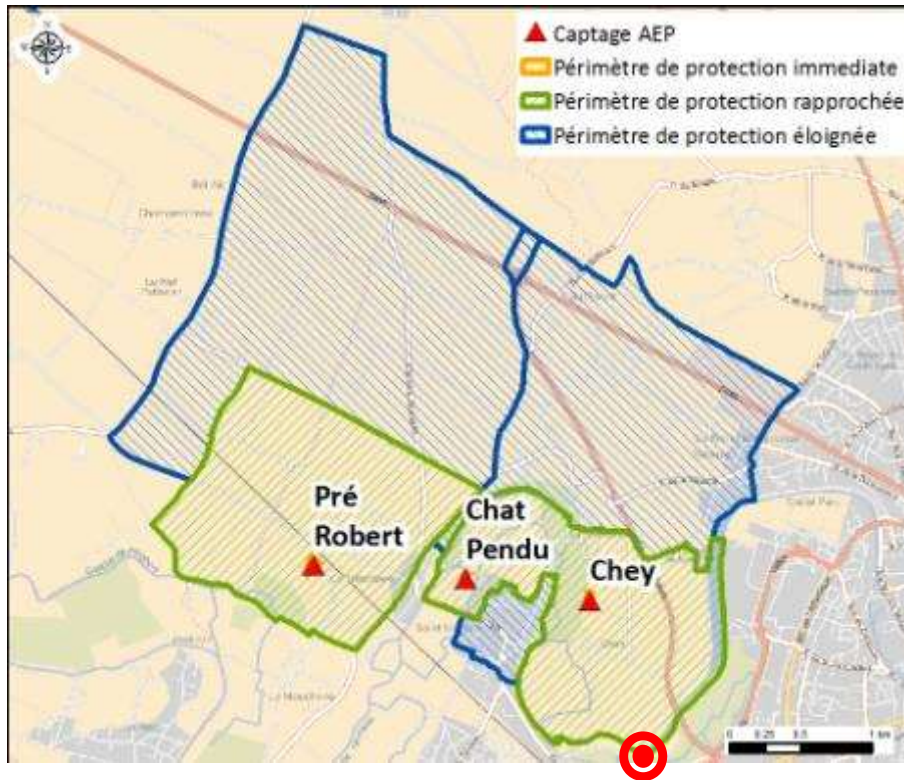


Figure 18 : Localisation des captages d'eau potable

5.1.1.5. Zones d'intérêt écologiques

Les zones à enjeu environnemental ont été recensées dans un rayon de 2 km autour du forage de Chey (données issues du site <http://www.pegase-poitou-charentes.fr/accueil> en date du 27/03/2014). Ces zones sont les suivantes :

- *Marais Poitevin* :
 - ZNIEFF type 1 (Marais de Galuchet, n° régional 796), la prise d'eau de Galuchet se situe à l'intérieur du périmètre ;
 - ZNIEFF type 2 (Marais Poitevin, n° régional 873), la prise d'eau de Galuchet se situe à l'intérieur du périmètre ;

Les zones d'intérêt écologiques citées précédemment sont présentées sur les figures pages suivantes.

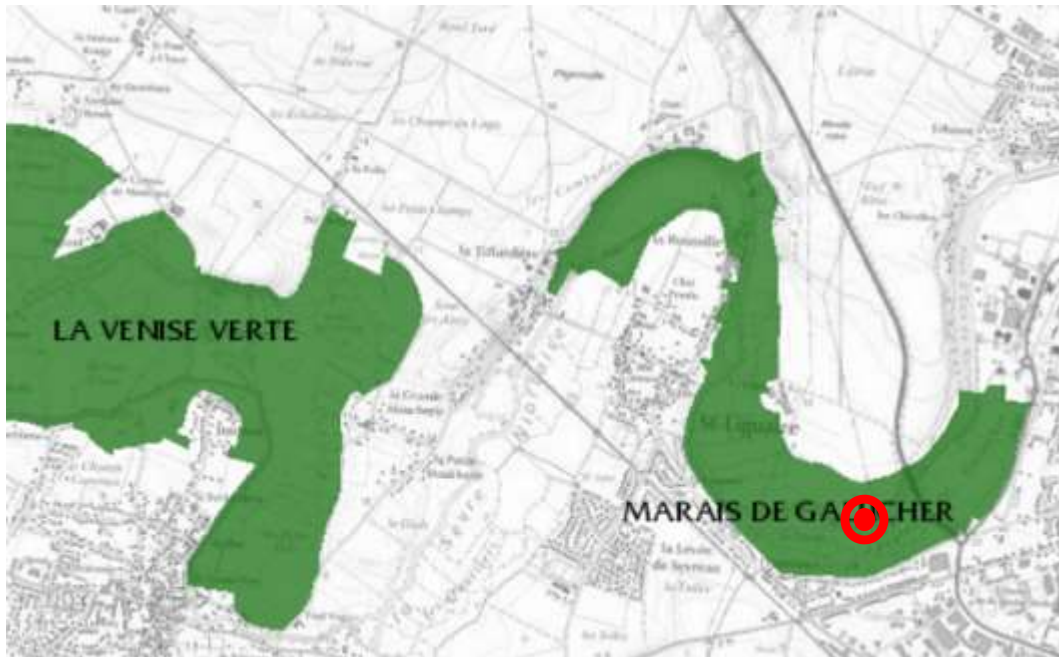


Figure 19 : Cartographie des ZNIEFF 1 « La Venise Verte » et « Marais de Galuchet »

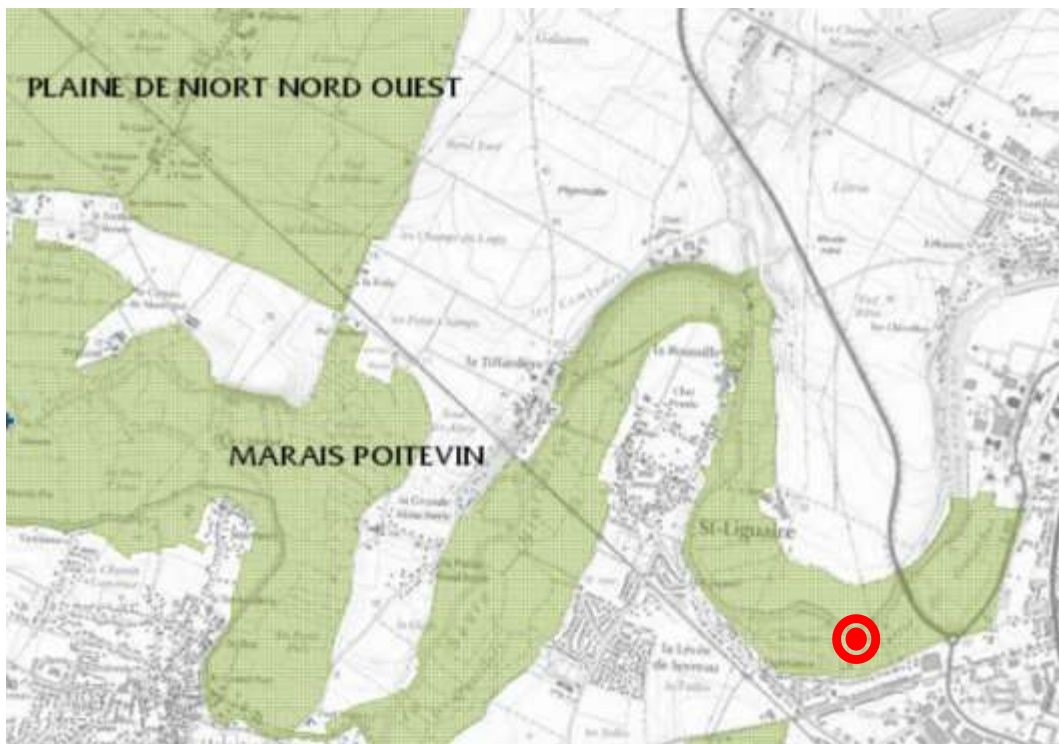


Figure 20 : Cartographie des ZNIEFF 2 « Plaine de Niort Nord-Ouest » et « Marais Poitevin »

5.1.1.6. Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour objectif de préserver la biodiversité, notamment dans les zones humides. Il est composé de sites relevant des Directives « Oiseaux » 79/409/CEE¹ et « Habitats » 92/43/CEE.

Natura 2000 a donc pour objet d'engager fortement les Etats membres à mettre en place et protéger un réseau de sites favorables au maintien de la biodiversité européenne.

La prise d'eau de Galuchet est implantée sur les parcelles 48 et 49 de la section KZ de la commune de Niort (cf. Figure 21). Elle se situe au niveau du méandre de Chey, en bordure d'un chemin d'exploitation agricole.

La prise d'eau brute de Galuchet alimente une station de pompage se situant à 200 m au Sud-Est sur la parcelle cadastrale 27 de la section KZ.

La prise d'eau de Galuchet se situe à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000 suivants :

- SIC FR5400446 "Marais Poitevin" au titre de la Directive Habitats ;
- ZPS FR5410100 "Marais Poitevin" au titre de la Directive Oiseaux.

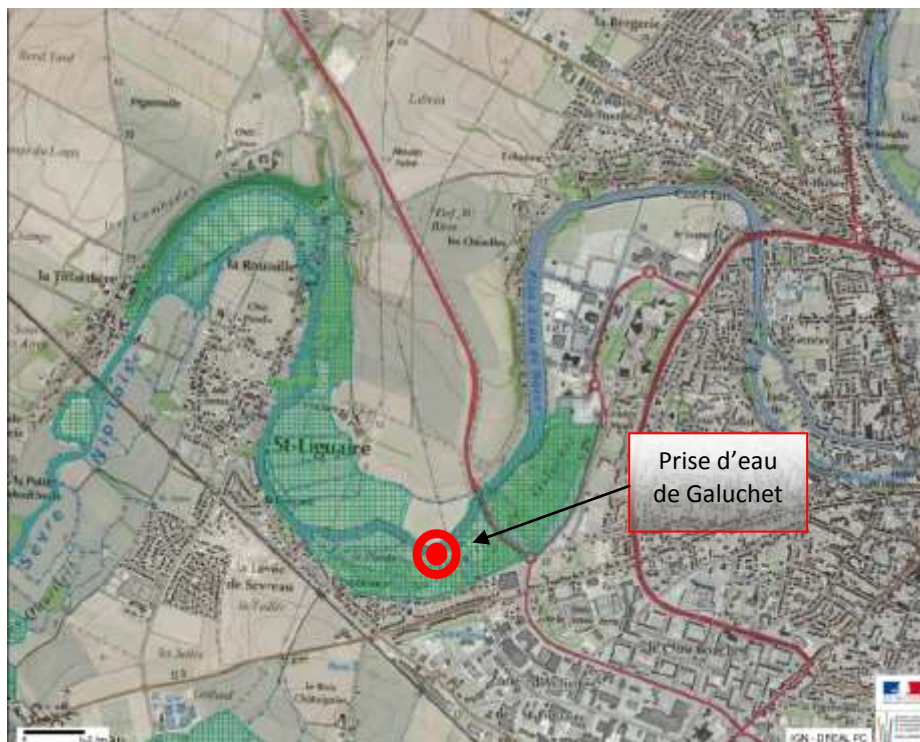


Figure 21 : Localisation des sites Natura 2000 (hachuré vert) par rapport au forage de Pré Robert (source : DREAL Poitou-Charentes)

¹ Une version codifiée intégrant les mises à jour a été adoptée fin 2009 : Directive 2009/147/CE

- SIC FR5400446 "Marais Poitevin"

Proposé en avril 2002 et désigné en avril 2007 comme Site d'Intérêt Communautaire, il s'agit d'un très grand site de plus de 20 000 ha composé d'un ensemble de milieux humides dans trois grands secteurs :

- Littoral avec la Baie d'Aiguillon ;
- Arrière littoral avec les marais et prairies humides ;
- Intérieur avec de grandes vallées.

Du fait du recouvrement de leur périmètre, le DOCOB pour ce site a été élaboré et validé le 18 décembre 2003 de manière conjointe avec le site désigné au titre de la Directive Oiseaux. L'opérateur est le syndicat mixte du Parc interrégional du Marais Poitevin. Un bilan du DOCOB sur la période 2004-2008 a été réalisé en 2009.

Les informations suivantes sont celles qui ont été transmises officiellement par la France à la commission européenne en septembre 2013.

Les habitats naturels présents (**habitats prioritaires marqués ***) ayant servi à justifier la désignation du site sont les suivants :

- 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
- 1130 - Estuaires
- 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
- **1150 - Lagunes côtières ***
- 1210 - Végétation annuelle des laissés de mer
- 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
- 1320 - Prés à Spartina (Spartinion maritimae)
- 1330 - Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)
- 1410 - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi)
- 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi)
- 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- **6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)**

- 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- **7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* ***
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ***

Les espèces animales et végétales (**espèces prioritaires marquées ***) concernées sont les suivantes :

- Mammifères
 - Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
 - Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
 - Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
 - Loutre (*Lutra lutra*)
 - Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)
- Amphibiens
 - Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- Poissons et espèces piscicoles
 - Alose feinte (*Alosa fallax*)
 - Grande Alose (*Alosa alosa*)
 - Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
 - Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)
 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
 - Saumon atlantique (*Salmo salar*)
 - Bouvière (*Rhodeus sericeus*)
 - Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

- Invertébrés
 - o Coléoptères
 - Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
 - Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
 - **Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)***
 - o Lépidoptères
 - Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*)
 - Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
 - **Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)***
 - o Odonates
 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Plantes
 - o Marsiléa à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)
- ZPS FR5410100 "Marais Poitevin"

Proposée en avril 1996 et classée en décembre 2003 en Zone de Protection Spéciale, le site recouvre notamment le périmètre du précédent. Il s'agit d'une zone humide majeure de la façade du littoral atlantique français de plus de 68000 ha.

L'élaboration du DOCOB a été menée conjointement au SIC FR5400446 par le même opérateur.

Les informations suivantes sont celles qui ont été transmises officiellement par la France à la commission européenne en septembre 2013.

Les espèces d'oiseaux mises en avant sont présentées dans le *Tableau 5* ci-après.

Tableau 5 : Espèces d'oiseaux mises en avant dans l'extrait des informations transmises à la commission européenne en septembre 2013

Espèces	Statuts
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)*	Reproduction. Hivernage
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>)*	Reproduction
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)*	Etape migratoire
Barge à queue noire (<i>Limosa limosa</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Barge rousse (<i>Limosa lapponica</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Bécasseau mabèche (<i>Calidris canutus</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Bécasseau sanderling (<i>Calidris alba</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Reproduction. Hivernage
Bécassine sourde (<i>Lymnocyptes minimus</i>)	Hivernage

Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

Espèces	Statuts
Bernache cravant (<i>Branta bernicla</i>)	Hivernage
Bernache nonnette (<i>Branta leucopsis</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)*	Reproduction
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)*	Reproduction
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)*	Reproduction
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)*	Reproduction. Hivernage
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)*	Hivernage
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)*	Etape migratoire
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	Reproduction. Hivernage
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	Hivernage
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	Hivernage
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)*	Etape migratoire
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)*	Etape migratoire
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Combattant varié (<i>Philomachus pugnax</i>)*	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Courlis corlieu (<i>Numenius phaeopus</i>)	Etape migratoire
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>)*	Hivernage
Cygne chanteur (<i>Cygnus cygnus</i>)*	Etape migratoire
Cygne de Bewick (<i>Cygnus columbianus bewickii</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Reproduction. Hivernage
Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Eider à duvet (<i>Somateria mollissima</i>)	Hivernage
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)*	Reproduction
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Reproduction
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)*	Etape migratoire
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Reproduction. Hivernage
Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Résidente. Hivernage
Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	Hivernage
Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)	Hivernage
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	Hivernage
Goéland leucophée (<i>Larus cachinnans</i>)	Reproduction. Hivernage
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>)*	Reproduction

Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

Espèces	Statuts
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Grand Gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Grande Aigrette (<i>Egretta alba</i>)*	Hivernage
Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrins</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	Reproduction. Hivernage
Grèbe esclavon (<i>Podiceps auritus</i>)*	Hivernage
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Hivernage
Grèbe jougris (<i>Podiceps grisegena</i>)	Etape migratoire
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybridus</i>)*	Etape migratoire
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	Hivernage
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Reproduction. Hivernage
Héron garde bœufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	Reproduction
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)*	Reproduction
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)*	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Huîtrier pie (<i>Haematopus ostralegus</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Locustelle luscinoïde (<i>Locustella lusciniodes</i>)	Reproduction
Macreuse noire (<i>Melanitta nigra</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Marouette de Baillon (<i>Porzana pusilla</i>)*	Etape migratoire
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)*	Résidente. Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)*	Etape migratoire
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Mouette pygmée (<i>Larus minutus</i>)	Etape migratoire
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Hivernage
Oedicnème criard (<i>Burhinus oediconemus</i>)*	Reproduction. Etape migratoire
Oie à bec court (<i>Anser brachyrhynchus</i>)	Hivernage
Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Oie des moissons (<i>Anser fabalis</i>)	Hivernage
Oie rieuse (<i>Anser albifrons</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>)*	Etape migratoire
Phalarope à bec étroit (<i>Phalaropus lobatus</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)*	Etape migratoire
Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	Reproduction. Etape migratoire
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)*	Reproduction
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	Reproduction
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)*	Reproduction
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)*	Reproduction
Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)*	Etape migratoire
Plongeon catmarin (<i>Gavia stellata</i>)*	Hivernage
Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>)*	Hivernage. Etape migratoire

Espèces	Statuts
Pluvier argenté (<i>Pluvialis squatarola</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Pluvier guignard (<i>Charadrius morinellus</i>)*	Etape migratoire
Pygargue à queue blanche (<i>Haliaeetus albicilla</i>)*	Hivernage
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Résidente
Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)*	Reproduction
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Reproduction
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	Reproduction
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire
Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Sterne arctique (<i>Sterna paradisaea</i>)*	Etape migratoire
Sterne caspienne (<i>Sterna caspia</i>)*	Etape migratoire
Sterne caugék (<i>Sterna sandvicensis</i>)*	Hivernage. Etape migratoire
Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>)*	Etape migratoire
Sterne naine (<i>Sterna albifrons</i>)*	Etape migratoire
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)*	Etape migratoire
Tadorne de belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	Reproduction. Hivernage
Tournepieuvre à collier (<i>Arenaria interpres</i>)	Hivernage. Etape migratoire
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire

* Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux (79/409/CEE).

• **Analyse de l'état initial des espèces et des habitats naturels des sites Natura 2000 par rapport à la prise d'eau de Galuchet**

La prise d'eau et l'ouvrage de dégrillage se situent en bords de Sève en rive gauche dans un contexte de prairie humide.

Par rapport au découpage en grands types d'unités écologiques dans le DOCOB (Documents d'objectifs), le secteur de Galuchet comprend :

- une vallée humide représentée par des prairies humides
- un réseau hydraulique constitué de rivières, de canaux et fossés

• **La faune visée par l'annexe II de la Directive « Habitats »**

Une carte de l'étendue des inventaires du patrimoine naturel du Marais Poitevin est présentée en Annexe C.

Les chiroptères

L'annexe 2 du DOCOB comprend une synthèse des données sur les chiroptères indiquant pour les différentes espèces les sites identifiés. Il ressort que le secteur du méandre de la Tiffardière ne présente pas un enjeu particulier pour les espèces prioritaires. L'habitat de ces espèces est caractérisé comme « cavités, greniers, vieux murs » sur le périmètre d'étude Natura 2000.

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin ne rapporte aucune observation des chiroptères cités dans l'annexe II de la Directive Habitat sur la commune de Niort.

Loutre

L'annexe 2 du DOCOB indique la présence de cette espèce est hétérogène sur la quasi-totalité du réseau hydraulique. Au niveau de la Tiffardière, la présence de cette espèce est caractérisée comme « accidentelle » d'après la cartographie du DOCOB (cf. annexe C).

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin rapporte 3 observations de ce taxon sur la commune de Niort entre 2006 et 2008.

Vison d'Europe

L'annexe 2 du DOCOB indique que cette espèce est probablement disparue du Marais Poitevin, les dernières observations concernaient par ailleurs seulement la vallée du Curé.

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin ne rapporte aucune observation de ce taxon sur la commune de Niort.

Les amphibiens : le triton crêté

Le DOCOB n'apporte pas de précisions sur les sites fréquentés par cette espèce.

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin ne rapporte aucune observation de ce taxon sur la commune de Niort.

Les poissons et espèces piscicoles

Selon le DOCOB, la Sèvre Niortaise et ses affluents peuvent accueillir les lamproies de Planer et marine, la grande alose et l'alose feinte ainsi que le saumon atlantique de manière anecdotique.

La carte de recensement des poissons migrateurs du DOCOB, présentée en annexe C, montre que le méandre de Saint-Liguairé, au niveau de la Roussille, est un site de frayère potentielle à lamproie marine et à aloses.

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin n'apporte pas d'informations sur les espèces piscicoles sur la commune de Niort.

L'arrêté préfectoral établissant l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole dans les cours d'eau du département des Deux-Sèvres n'indique pas de zones de frayères au niveau de la prise d'eau de Galuchet. Les sites de frayères indiqués les plus proches concernent le brochet (espèce patrimoniale). Ils se situent au niveau de la Tiffardière et de la Roussille en aval de la prise d'eau et en centre ville de Niort en amont.

Le méandre de Chey, tout comme la quasi-totalité de la Sèvre Niortaise, est classé pour l'anguille (espèce patrimoniale). Ce classement apparaît en annexe C sur la carte de l'état des voies d'eau pour la circulation des poissons migrateurs dans le Marais Poitevin.

Aucune donnée chiffrée n'a pu être obtenue. La fédération de pêche et l'ONEMA n'ont pas de données pour cette zone précise. Le parc interrégional du marais poitevin nous a fourni les informations suivantes :

- la zone concernée est effectivement liée à une problématique anguille.
- le marais de la Plante, à l'aval immédiat de la prise d'eau, constitue une frayère importante pour le brochet.
- un barreaudage de 15 mm est conseillé afin de protéger les anguilles.

Il est à noter que la prise d'eau est entourée de deux ouvrages à franchissement difficile pour les poissons migrateurs, à la Roussille en aval et à Comporté en amont. La migration des poissons s'en trouve donc nettement limitée dans cette zone. De plus, les données concernant la population piscicole doivent être comprises entre ces deux points afin que cela soit représentatif du secteur de la prise d'eau.

Les insectes

La synthèse entomologique en annexe 2 du DOCOB donne des indications sur la présence des différentes espèces patrimoniales au sein du site.

Seuls le lucane cerf-volant et l'écaille chinée sont considérés comme non menacés et peuvent se rencontrer assez largement. Les autres espèces sont très menacées voire présumées disparues mais ne sont pas connues dans le secteur concerné par le projet, à l'exception de La Rosalie des Alpes dont l'habitat est localisé au niveau des « marais mouillés à l'est et au nord ».

Suivant l'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin, il est rapporté sur la commune de Niort :

- Coléoptères :
 - Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus* (Linnaeus, 1758)) - 3 observations entre 2006 et 2007 ;
 - Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina* (Linnaeus, 1758)) - 5 observations entre 2006 et 2009 ;
- Odonates :
 - Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii* (Dale, 1834)) - 1 observation en 2007.
- **La flore visée par l'annexe II de la Directive « Habitats »**

Selon le DOCOB, la marsilée à quatre feuilles est une petite fougère aquatique présente en trois stations. Le secteur de la Tiffardière n'est pas connu pour abriter cette espèce.

L'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin ne rapporte aucune observation de ce taxon sur la commune de Niort.

- **Les habitats naturels visés par l'annexe I de la Directive « Habitats »**

La carte des habitats du DOCOB montre que le méandre de Chey (zones comprises dans le site Natura 2000) comprend des habitats de type : prairies des milieux doux bocagers, prairies mésophiles, terrées (forêts alluviales d'aulnes et de frênes) et fourré et boisement.

- **Les oiseaux visés par l'annexe I de la Directive « Oiseaux »**

La carte du DOCOB montre que le secteur de Galuchet constitue un espace secondaire d'hivernage et d'étape migratoire pour les anatidés et les limicoles.

Suivant l'Atlas interactif de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin, pour la commune de Niort, les oiseaux suivants ont été recensés :

- Héron cendré (*Ardea cinerea Linnaeus, 1758*) - 14 observation(s) entre 1991 et 2007
- Busard cendré (*Circus pygargus (Linnaeus, 1758)*) - 3 observation(s) en 2008
- Râle des genêts (*Crex crex (Linnaeus, 1758)*) - 1 observation(s) en 2000
- Héron bihoreau, Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)*) – 2 observation(s) entre 2005 et 2006
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)*) - 2 observation(s) en 2005

5.1.1.7. Arrêté préfectoraux de protection Biotope

La prise d'eau de Galuchet se situe sur une zone d'Arrêté de Protection Biotope : « Arbres Têtards ».

5.1.1.8. Parcs naturels régionaux

Il n'y a pas de Parc Naturel Régional à proximité la prise d'eau de Galuchet.

5.1.1.9. Sites paysagers

La prise d'eau de Galuchet se situe dans une zone paysagère inventoriée : « La plaine de Niort », identifiant 103.

5.1.1.10. Patrimoine

Le projet n'est concerné par aucune zone de protection au titre de la loi sur les monuments historiques.

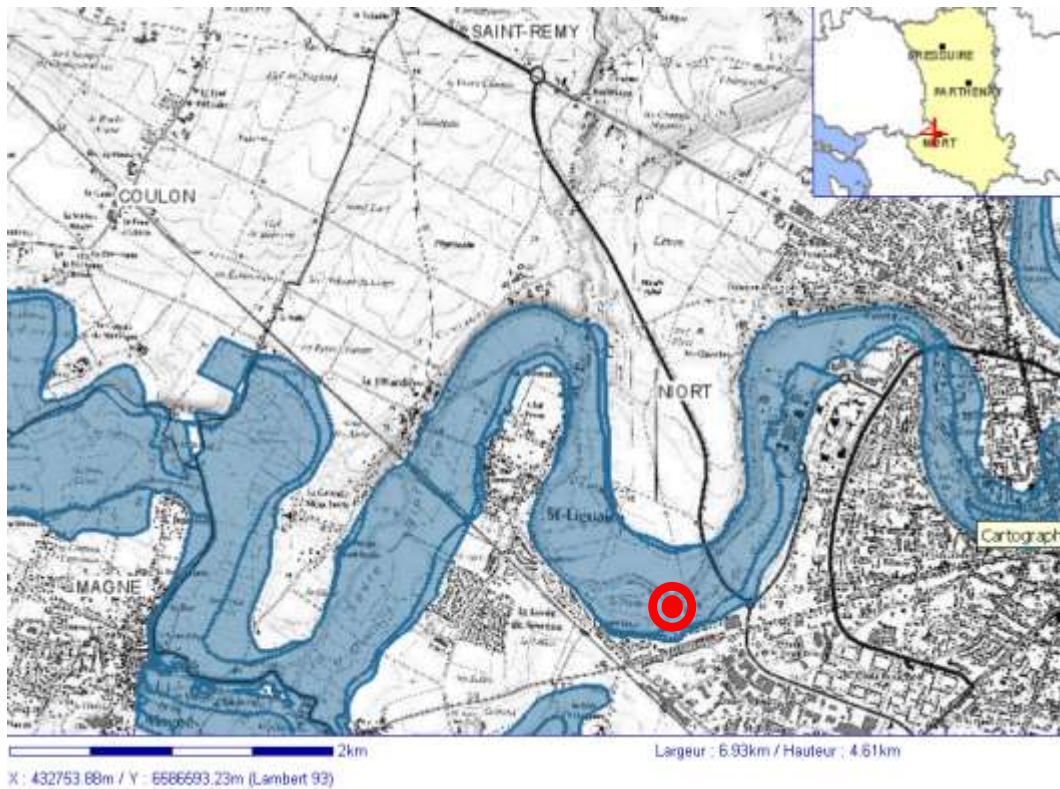


Figure 23 : Cartographie des zones inondables

5.1.3. Occupation du sol au voisinage de l'installation

La prise d'eau du Galuchet se situe en rive gauche de la Sèvre Niortaise. Elle est entourée de champs et de zones boisées (cf. Figure 24).

La station de pompage se situe en bordure de la route départementale D9.

Les premières habitations se trouvent à quelques mètres de la station de pompage.



Figure 24 : Photo aérienne présentant l'environnement de la prise d'eau de Galuchet
(Source : Google)

5.2. Justification du projet

5.2.1. Justification environnementale

L'analyse de la sensibilité environnementale du site, vis-à-vis de la prise d'eau, révèle un niveau d'enjeux moyen :

- la prise d'eau est existante (pas d'enjeu lié au chantier).
- la prise d'eau est implantée au cœur d'une zone agricole, à bonne distance du voisinage (plus de 200 m).
- la prise d'eau intercepte un site paysager protégé, mais n'est pas de nature à l'impacter significativement.

5.2.2. Ressources alternatives en eau potable

La nappe alluviale est très peu développée dans le secteur d'étude et localement absent.

L'aquifère exploitable au droit de la zone d'étude est celui du Dogger. Cette nappe est largement captée pour l'alimentation en eau potable du Syndicat du Vivier, qui est un usage prioritaire.

Par conséquent, il n'est pas envisageable d'exploiter l'aquifère du Dogger pour une alimentation en eau brute à usage industriel et non domestique.

Une partie des besoins pourrait être satisfaite par le réseau d'adduction d'eau potable, d'un point de vue quantitatif. Cependant, il a été jugé plus pertinent de ne pas gaspiller de l'eau brute ayant subi un traitement de potabilisation pour les usages visés ici.

5.2.3. Choix de la ressource

La Sèvre Niortaise est actuellement captée via la prise d'eau de Galuchet et ce depuis plusieurs dizaines d'années.

La qualité de l'eau n'est pas considérée pour l'usage de cette eau brute. Celle-ci sert principalement dans le processus de refroidissement de sites SEVESO et pour la défense incendie.

Dans le cadre de ces usages « **sécurité civile** », un important volume d'eau doit être ponctuellement disponible sans restriction.

Ces usages sont donc **prioritaires**.

5.3. Analyse des impacts sur l'environnement et mesures compensatoires

Pour rappel, la prise d'eau de Galuchet existe déjà et est en fonctionnement depuis plusieurs dizaines d'années. Elle bénéficiait jusqu'alors d'autorisations temporaires régulièrement renouvelées. Ce dossier constitue la demande d'autorisation permanente de cette prise d'eau.

5.3.1. Incidence sur le milieu physique

Plusieurs études hydrogéologiques ont été menées au niveau du méandre de Chey et de Saint-Liguaire dans le but de comprendre le fonctionnement de la nappe du Dogger et son interaction avec la Sèvre Niortaise.

Ces études ont été réalisées dans le cadre des réflexions portant sur le mode d'exploitation des différents captages d'eau potable du Syndicat des Eaux du Vivier.

Leurs conclusions sont utilisées dans cette partie.

5.3.1.1. Maitrise des pollutions du sol

Impacts :

Aucun enjeu n'est à noter. L'exploitation de la prise d'eau n'entraîne pas l'utilisation de produits nocifs quelconques. L'entretien du dégrillage se fait manuellement.

Mesures :

Sans objet

5.3.1.2. Incidences des prélèvements sur les eaux de surface

Impacts :

Problématique zone inondable :

La prise d'eau et sa station de pompage se situent en zone inondable.

La présence de l'ouvrage d'exploitation d'eau brute de Galuchet n'est pas incompatible avec le règlement du PPRI dans la mesure où :

- le plancher de la salle des pompes, dans la station de pompage, se situe 1,20 m plus haut que le niveau des plus hautes eaux connues (crue de décembre 1982) ;
- il n'y aura pas de construction de bâtiments d'exploitation, autre que celui de la station de pompage, soustrayant des surfaces à l'expansion des crues ;
- il n'y aura pas de manipulation de produits dangereux sur site.

Problématique relative au débit :

Le débit instantané de prélèvement (400 m³/h) peut atteindre près de 9% du QMNA5 et 6% du DCR.

En période d'étiage, les prélèvements atteignent un maximum de 30 000 m³/mois depuis 2007, soit 1000 m³/jour en moyenne.

La Figure 25 montre la part du prélèvement mensuel par rapport au débit total de la Sèvre Niortaise au niveau de la Tiffardière. Les données utilisées pour le débit de la Sèvre Niortaise sont les débits moyens mensuels calculés sur 46 ans (de 1969 à 2014). Les volumes moyens mensuels de la prise d'eau sont calculés entre 2004 et 2013.

Il est à rappeler que la station de la Tiffardière se situe à l'aval de la prise d'eau. Les débits qui y sont enregistrés ont, en toute rigueur, déjà été imputés des prélèvements de la prise d'eau de Galuchet.

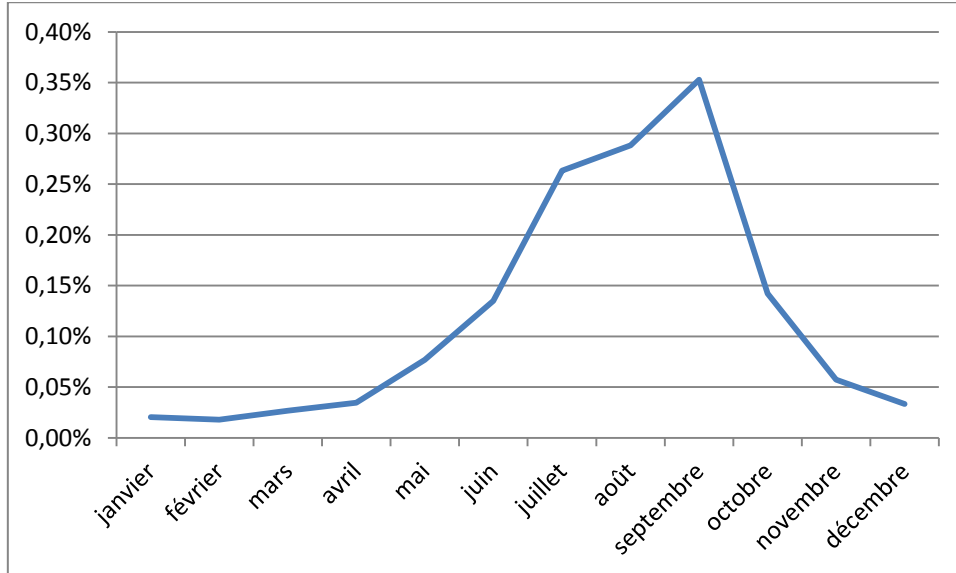


Figure 25 : Pourcentage du prélèvement mensuel par rapport au débit de la Sèvre Niortaise

Au regard du débit maximum instantané prélevé par la prise d'eau brute (à savoir 400 m³/h ou 0.12 m³/s pendant 0 à 5 heures par jour) et de la quantité pompée au maximum par jour (en été 1500 m³/j), l'impact sur la Sèvre apparaît comme étant faible à moyen en période d'étiage.

Mesures :

En juin 2006, la Ville de Niort a contracté une convention avec la CAEDS (Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux Sèvres). Ce contrat réserve un volume d'eau brute du barrage de la Touche Poupard de 250 000 m³ par an au minimum, soit le volume annuel demandé en autorisation. Il est présenté en annexe D.

Ce contrat est actuellement en cours de révision.

Cette convention garantit une ressource en eau restituée par le barrage Touche Poupard dans le Chambon, affluent de la Sèvre-Niortaise. Ce volume est réservé à l'usage exclusif de la prise d'eau de Galuchet.

Ceci permet de compenser les prélèvements en aval à hauteur de :

- Soit un prélèvement journalier moyen équivalent de 1370 m³/j (hors pointe) ou 0,02 m³/s sur 24h à la Touche Poupard
Si l'on considère que les 250 000 m³ ne sont affectés qu'à la période d'étiage (6 mois considérés du 1^{er} avril au 30 septembre ou 183 jours).
- Soit un prélèvement journalier moyen équivalent de 900 m³/j (hors pointe) ou 0,01 m³/s sur 24h à la Touche Poupard
Si l'on se base sur les volumes effectivement pompés pendant cette période d'étiage (environ 2/3 des volumes totaux annuels).

De ce fait, lors des périodes d'étiage de la Sèvre-Niortaise, la prise d'eau n'a aucune incidence sur le débit de la Sèvre Niortaise puisque le barrage de la Touche Poupard délivre la totalité des volumes prélevés via la convention CAEDS.

5.3.1.3. *Incidence sur les eaux souterraines*

Impacts :

Les relations nappe-rivière sont développées au paragraphe 4.3.3.

Il s'avère que la Sèvre Niortaise participe à l'alimentation de la nappe du Dogger au niveau du plan d'eau de Noron, à l'amont de la prise d'eau de Galuchet, ainsi qu'au droit du méandre de Saint-Liguaire.

Le débit de la Sèvre Niortaise n'étant que faiblement impacté et compensé par des lâchers de barrage le reste du temps, l'impact du prélèvement sur les eaux souterraines est nul. De plus la Sèvre apparaît comme étant perchée et donc déconnectée de la nappe au Sud de la faille de Chey (cf. 4.3.3).

Mesures :

Sans objet.

5.3.1.4. *Emissions de gaz à effet de serre*

Impacts :

La station de pompage est alimentée par électricité.

Seules les voitures de service viennent sur le site pour des raisons d'entretien.

Mesures :

Sans objet.

5.3.2. Incidence sur les ZNIEFF

Impacts :

La prise d'eau de Galuchet se situe sur une zone de protection Biotope. Aucun déboisement n'étant envisagé il n'y aura pas d'impact sur les arbres têtards.

Mesures :

Sans objet.

5.3.3. Incidence sur les zones Natura 2000

5.3.3.1. Descriptif de la mise en œuvre du projet et des mesures associées prises pour supprimer ou compenser les incidences dommageables de l'exploitation du captage sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

- **Mesures d'intégration et de réduction**

Etant donnée la nature de l'activité (exploitation d'une prise d'eau), les mesures vont être centrées sur la limitation des incidences indirectes sur les milieux aquatiques et humides en termes de surface, de quantité et de qualité lors de l'exploitation de l'ouvrage.

Un dégrillage est présent au niveau de la prise d'eau. Le barreaudage est actuellement de 50 mm. Celui-ci devra être modifié et réduit à 15 mm.

- **Implantation**

La prise d'eau existe depuis les années 60. Toutes les installations nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage et à son exploitation étant déjà en place, aucune nouvelle phase de travaux potentiellement impactante n'est à prévoir.

Seule l'emprise de la buse constituant la prise d'eau et de l'ouvrage de dégrillage, limitée à quelques mètres carrés est à prendre en compte. D'une manière générale, par sa nature très localisée, la présence physique de ces ouvrages n'est pas de nature à induire une incidence autre que nulle à négligeable sur le site Natura 2000.

- **Qualité des eaux et milieux aquatiques**

L'exploitation de la prise d'eau n'entraîne pas l'utilisation de produits nocifs quelconques. L'entretien du dégrillage se fait manuellement.

L'eau prélevée ne fera pas l'objet d'un traitement.

La prise d'eau et sa station de pompage se situent en zone inondable.

La présence de l'ouvrage d'exploitation d'eau brute de Galuchet n'est pas incompatible avec le règlement du PPRI dans la mesure où :

- le plancher de la salle des pompes, dans la station de pompage, se situe 1,20 m plus haut que le niveau des plus hautes eaux connues (crue de décembre 1982) ;
- il n'y aura pas de construction de bâtiments d'exploitation, autre que celui de la station de pompage, soustrayant des surfaces à l'expansion des crues ;
- il n'y aura pas de manipulation de produits dangereux sur site.

5.3.3.2. *Evaluation appropriée des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces*

L'incidence de la prise d'eau sur les eaux de surface est détaillée au paragraphe 5.3.1.2.

- **Incidences sur les périmètres des sites Natura 2000**

La prise d'eau existe depuis les années 60. Toutes les installations nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage et à son exploitation étant déjà en place, aucune nouvelle phase de travaux potentiellement impactante n'est à prévoir.

Dans ces conditions, l'incidence du projet sur les périmètres du site Natura 2000 est nulle.

- **Incidences temporaires sur la faune visée par l'annexe II de la Directive « Habitats »**

Au regard de la nature du projet, les éventuelles incidences sont à considérer vis-à-vis des habitats et des espèces des milieux aquatiques et humides.

Les mammifères

En l'absence d'incidences notables de la prise d'eau sur le niveau d'eau des milieux aquatiques voisins et sur la qualité de l'eau, il n'y a pas d'incidences sur la loutre, seule espèce liée à ces milieux et présente « accidentellement » dans le secteur.

Les amphibiens

En l'absence d'incidences notables de la prise d'eau sur le niveau d'eau des milieux aquatiques voisins et sur la qualité de l'eau, il n'y a pas d'incidences sur ces espèces. De plus, le triton crêté n'a pas été observé sur la commune de Niort.

Les poissons et les espèces piscicoles

La prise d'eau de Galuchet est constituée de deux tuyaux jumelés de 600 mm de diamètre fonctionnant au fil de l'eau et dirigeant l'eau par gravité vers un puits de dégrillage situé à environ 5 m des bords de Sèvre. Cet ouvrage est équipé d'une **grille d'interdiction de franchissement des poissons**. Le barreaudage a un écartement de 5 cm. Il devra être modifié et ramené à 1,5 cm sur les conseils du parc interrégional du marais Poitevin (PIMP).

L'espèce principale concernée est l'anguille.

En l'absence d'incidences perceptibles du captage sur le niveau d'eau et la qualité de la Sèvre et compte tenu de la présence d'un système interdisant le franchissement des poissons et de son amélioration à venir, il n'y a pas d'incidences significative pour cette espèce.

Les insectes

De part sa nature, la prise d'eau n'aura pas d'incidence sur ces espèces.

- **Incidences temporaires sur la flore visée par l'annexe II de la Directive « Habitats »**

Le secteur n'est pas connu pour abriter la marsilée à quatre feuilles. De plus, en l'absence d'incidences perceptibles du projet sur le niveau d'eau des milieux aquatiques voisins et sur la qualité de l'eau, il n'y a pas d'incidences cette espèce liée à ces milieux.

- **Incidences temporaires sur les habitats visés par l'annexe I de la Directive « Habitats »**

En l'absence d'incidences perceptibles du projet sur le niveau d'eau des milieux aquatiques voisins et sur la qualité de l'eau, il n'y a pas d'incidences sur les éventuels habitats de la Directive.

- **Incidences temporaires sur les oiseaux visés par l'annexe I de la Directive « Oiseaux »**

En l'absence d'incidences perceptibles du projet sur le niveau d'eau des milieux aquatiques voisins et sur la qualité de l'eau, il n'y a pas d'incidences sur ces espèces.

5.3.3.3. Conclusion

De par sa pré-existence, sa nature et les mesures de compensation des prélèvements via le barrage de la Touche Poupard, son fonctionnement n'entraînera pas d'incidences sur les milieux aquatiques et humides voisins, ces derniers étant susceptibles d'accueillir des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire.

L'exploitation de cette prise d'eau n'est donc pas de nature à remettre en cause la fonctionnalité du réseau Natura 2000, ni de porter atteinte à la conservation d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire.

5.3.4. Incidence sur le patrimoine et le paysage

5.3.4.1. Impacts sur les monuments historiques

Impacts :

La prise d'eau de Galuchet n'est pas située dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Mesures :

Sans objet.

5.3.4.2. *Impacts sur le paysage*

Impacts :

L'impact visuel sera réduit à une buse au niveau des berges de la Sèvre, un ouvrage de dégrillage et un bâtiment constituant la station de pompage.

La buse est réduite et peu visible. L'ouvrage de dégrillage se situe près d'un champ et entouré de zones boisées. La station de pompage se trouve au bord d'une route, à proximité d'une zone résidentielle.

L'impact visuel de ces installations n'est pas conséquent.

Mesures :

Sans objet.

5.3.5. *Incidence sur le milieu humain*

5.3.5.1. *Emissions atmosphériques*

Impacts :

La station de pompage est alimentée par électricité.

Seules les voitures de service viennent sur le site pour des raisons d'entretien.

Mesures :

Sans objet.

5.3.5.2. *Emissions sonores*

Impacts :

Seule la station de pompage est susceptible de produire un fond sonore. Les installations étant placées à l'intérieur d'un bâtiment, aucun bruit significatif ne peut en sortir.

Mesures :

Sans objet.

5.3.5.3. *Activités agricoles*

Impacts :

Les pompages agricoles en Sèvre Niortaise sont nombreux et généralement la cause de la baisse de niveau de la rivière en période estivale.

Face à ces pompages, la prise d'eau de Galuchet apparaît quasiment insignifiante au vu des volumes sollicités.

Mesures :

Sans objet.

5.3.5.4. Voies de circulation

Impacts :

Seules les voitures de service viennent sur le site. Les voies de circulation ne sont donc pas impactées.

Mesures :

Sans objet.

5.3.5.5. Gestion des déchets

Impacts :

L'exploitation de la prise d'eau ne produit aucun déchet.

L'entretien du dégrillage permet de retirer les objets (végétaux ou autre) retenus par l'ouvrage.

Mesures :

Les éléments ainsi récupérés sont dirigés vers les filières de traitement compétentes.

5.4. Synthèse des impacts et mesures en phase d'exploitation

Les tableaux suivants présentent une synthèse des impacts de la prise d'eau de Galuchet, ainsi que les mesures environnementales prises.

Tableau 6 : Synthèse des impacts et mesures

Segment environnemental	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel en regard du projet et de l'état initial de l'environnement	Impact potentiel en phase d'exploitation	Principales mesures	Impact résiduel en phase d'exploitation
MILIEU PHYSIQUE	Sols	Nul	Pas d'impact	Sans objet	NUL
	Eaux superficielles	Moyen	Diminution potentielle des débits de la Sèvre en période d'étiage	Organisation de lâchers de barrages compensant en intégralité le prélèvement	NUL
	Eaux souterraines	Faible	Echanges nappe/rivière peu ou pas modifiés	Sans objet	NON SIGNIFICATIF
	Climat, émission de GES	Faible	Pas d'impact	Sans objet	NUL
	Qualité de l'eau	Faible	Pas d'impact	Sans objet	NUL

Segment environnemental	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel en regard du projet et de l'état initial de l'environnement	Impact potentiel en phase d'exploitation	Principales mesures en phase d'exploitation	Impact résiduel en phase d'exploitation
MILIEU NATUREL	Zones d'intérêt écologiques	Moyen	Pas d'impact potentiel sur les zones humides à proximité. Impact potentiel sur les espèces piscicoles (aspiration par la prise d'eau).	Organisation de lâchers de barrages permettant de soutenir le débit d'étiage. Amélioration du dégrillage de la prise d'eau afin d'empêcher le passage des poissons.	NON SIGNIFICATIF
	Continuités écologiques – trames vertes et bleues	Non significatif	Pas d'impact	Sans objet	NUL
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Monuments historiques	Nul	Pas d'impact	Sans objet	NUL
	Sites paysagers	Faible	Impact visuel de la buse, du dégrillage et du bâtiment de la station de pompage	La buse est très peu visible, le dégrillage est entouré de champ et d'arbres, la station de pompage s'insère dans un environnement de zone résidentielle	FAIBLE

Segment environnemental	Sous-segment	Niveau d'enjeu potentiel en regard du projet et de l'état initial de l'environnement	Impact potentiel	Principales mesures	Impact résiduel en phase d'exploitation
MILIEU HUMAIN	Activités agricoles	Faible	Diminution du volume d'eau disponible dans la Sèvre mais impact faible face aux volumes prélevés pour les besoins agricoles	Organisation de lâchers de barrages permettant de soutenir le débit d'étiage	NON SIGNIFICATIF
	Gêne du voisinage	Faible	Circulation des véhicules de surveillance et d'entretien du captage	Limité aux heures de travail et peu fréquents	NON SIGNIFICATIFS
	Qualité de l'air	Nul	Pas d'impact	Sans objet	NUL
	Voies de circulation	Faible	Circulation des véhicules légers de surveillance et d'entretien du captage	Mise en place d'une procédure spécifique en cas d'intervention de véhicules lourds	Faible

5.5. Compatibilité réglementaire

5.5.1. Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE 2010-2015 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 15 octobre 2009 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2009.

Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) d'octobre 2000.

Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2015.

Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Quinze orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés :

- protéger les milieux aquatiques ;
- lutter contre les pollutions ;
- maîtriser la ressource en eau ;
- gérer le risque inondation ;
- gouverner, coordonner, informer.

Etabli pour la période 2010-2015, le programme de mesures associé au SDAGE constitue le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE 2010-2015.

Au niveau de la prise d'eau de Galuchet, la Sèvre Niortaise est identifiée par le SDAGE Loire Bretagne comme suit :

- code de la masse d'eau : FRGR0659b,
- nom de la masse d'eau « La Sèvre Niortaise depuis Niort jusqu'à la confluence avec la Vendée ».

Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a pour thèmes d'étude les quatre points suivants :

1. La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :

- repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres ;
- réduire la pollution des eaux par les nitrates ;
- réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation ;
- maîtriser la pollution des eaux par les pesticides ;
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant l'environnement ;
- maîtriser les prélèvements d'eau.

2. Un patrimoine remarquable à préserver :

- préserver les zones humides et la biodiversité ;
- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin.

3. Crues et inondations :

- réduire les conséquences directes et indirectes des inondations.

4. Gérer collectivement un bien commun :

- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les objectifs pour 2015 concernant la Sèvre Niortaise sont d'aboutir à un « bon potentiel » en termes d'écologie et de l'état global, et à un « bon état » chimique.

Les mesures qui peuvent être rapprochées de l'exploitation de la prise d'eau de Galuchet sont les suivantes :

- mesures 09E1 : Mettre en place une gestion volumétrique collective, mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle : ***L'analyse de l'incidence des prélèvements de la prise d'eau met en évidence une incidence négligeable sur la ressource. De plus, des lâchers de barrage permettent de soutenir les débits d'étiage et de gérer au mieux les volumes disponibles afin de satisfaire tous les usages.***
- mesures 14C1, 14C2, 14D1 : Gérer, entretenir et restaurer les zones humides : ***Le projet n'a pas d'incidence notable sur les zones humides.***

L'exploitation de la prise d'eau de Galuchet n'ira pas à l'encontre des recommandations formulées dans le SDAGE.

L'exploitation permanente de cette prise d'eau ne présente pas de risque significatif d'impact sur la zone humide du Marais Poitevin, site naturel classé NATURA 2000 au titre des directives Habitat et Oiseaux. Cette analyse de risque est présentée dans le dossier d'incidence Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement joint au présent dossier.

5.5.2. Compatibilité avec le SAGE Sèvre Niortaise

La prise d'eau de Galuchet se situe dans le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise. Ce SAGE est actuellement en œuvre.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

1. la définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
2. l'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
3. l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement,
4. la préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques,
5. la définition des seuils d'objectifs et de crises sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines,
6. l'amélioration de la connaissance quantitative des ressources,
7. le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
8. la diversification des ressources,
9. l'amélioration de la gestion des étiages,
10. le renforcement de la prévention contre les inondations,
11. le renforcement de la prévision des crues et des inondations,
12. l'amélioration de la protection contre les crues et les inondations.

Là aussi, l'enjeu n°4 concernant la préservation des milieux naturels aquatiques a été étudié, en raison de l'impact potentiel engendré par l'exploitation du forage.

La prise d'eau de Galuchet est également concernée par les enjeux n°5, 8 et 9 du SAGE.

Dans le cas où le débit de la Sèvre Niortaise descendrait en dessous du DCR au niveau de la Tiffardière, l'impact du prélèvement serait compensé par le soutien d'étiage de la Touche Poupard dédié.

En cas d'étiage exceptionnellement sévère, il sera discuté de la pertinence de l'arrêt de la prise d'eau à titre provisoire, au regard du risque SEVESO et de la capacité à substituer le volume d'eau brute à fournir par un approvisionnement depuis le réseau d'eau potable.

En effet, le réseau d'eau brute, alimenté par ce prélèvement en Sèvre Niortaise, permet d'assurer les besoins industriels de certaines usines et les besoins d'arrosage d'équipements de la ville de Niort et d'abonnés privés.

Bien que ce réseau soit en partie secourable en partie par le réseau d'eau potable, il reste préférable, pour des raisons économiques et environnementales, de maintenir la solution d'eau brute pour éviter tout gaspillage d'eau traitée. Toutefois, les bornes incendie ne peuvent être alimentées par un autre système du fait du débit de pointe important qu'elles nécessitent.

De plus, il est essentiel de maintenir une double alimentation de sécurité dans les zones industrielles de Saint Liguairé et Saint Florent pour assurer l'incendie et le process de refroidissement d'usines classées SEVESO 2.

Ce point a été défini lors de la crise de la ressource en eau de 2005, conjointement avec Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

6. Moyens de surveillance

Les moyens de surveillance pour les installations de prélèvement sont :

- le passage régulier de visite et de contrôle des agents désignés par la Ville de Niort ;
- le volume passant au travers du dispositif de comptage
- La bonne marche des installations de pompage et les niveaux du réservoir sont surveillés à distance par un système de télésurveillance depuis les installations principales d'eau potable du Vivier.

L'impact du prélèvement est compensé par le débit réservé de la Touche Poupard et les lâchers associés en période d'étiage. Les niveaux d'étiage sont surveillés au niveau de la station limnimétrique de la Tiffardière. Dans le cas où le débit de la Sèvre Niortaise descendrait en dessous du DCR (lâchers du barrage stoppés), seuls les prélèvements associés aux usages prioritaires pourraient être conservés (défense incendie et SEVESO) ; les autres usages seraient suspendus.

Une fois par an, les relevés de consommation seront transmis à la DDT.

7. Conclusion

Le présent dossier a pour objet la demande d'autorisation de prélèvement permanente sur la prise d'eau de Galuchet en Sèvre Niortaise au titre du Code de l'Environnement.

L'eau brute sert principalement dans le processus de refroidissement de sites SEVESO et pour la défense incendie. Ces usages sont de type « **sécurité civile** » et donc prioritaires.

L'étude d'impact permet de conclure que l'exploitation de la prise d'eau a un impact faible à négligeable sur l'environnement.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable ; en conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle de ce rapport et annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'Antea Group ne sauraient engager la responsabilité de celle-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

La prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par Antea Group ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

Annexe A

Renouvellement d'autorisation de prélèvement d'eau sur le domaine public fluvial - IIBSN

(4 pages)



AOT N°7043

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU
SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Bénéficiaire : SYNDICAT des EAUX du VIVIER

Commune de pompage : NIORT

Vu le Code général des personnes publiques et notamment les articles L2111-7, L2111-10, L2132-5, L2125-7, L2124-6, L2124-8, L2124-9, R2122-17, L2125-4, R2122-13 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211-3, L 214-1 à L 214-11 et L 432-2 et L 432-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R 214-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R 211-71 du Code de l'Environnement relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le règlement d'occupation du domaine validé par le conseil d'administration de l'IIBSN en date du 25 Septembre 2014 ;

Vu la pétition en date du 22 Octobre 2014, par laquelle le Syndicat des Eaux du Vivier, demeurant Place Martin Bastard – BP 50146 - 79000 NIORT, demande le renouvellement de son autorisation d'occupation du Domaine Public Fluvial ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Syndicat des Eaux du Vivier, pétitionnaire, est autorisé aux conditions ci-après pour le prélèvement d'eau :

Parcelle : n°48 et 49
Section : KZ
Adresse de pompage : Chemin de la plante – Le Galuchet
Lieu-dit de pompage :
Rivière : Sèvre Niortaise
Commune : NIORT

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2015 au 31/12/2019. Elle cessera de plein droit à cette date à défaut de demande renouvellement adressée 3 mois au moins avant la date d'expiration.

Cette autorisation peut être résiliée à la demande du pétitionnaire, si celle-ci intervient avant le 30 septembre de chaque année, par courrier en recommandé. Au-delà de cette date, la redevance pour l'année suivante sera due.

ARTICLE 3 : REDEVANCE ANNUELLE

Sous réserve des droits éventuels de la commune, le permissionnaire versera à l'IIBSN une redevance annuelle de 91 €, correspondant au forfait de 60 € pour un prélèvement supérieur à 1000 m³ et à la redevance pour une canalisation de 31 €.

Le paiement aura lieu au plus tard dans un délai d'un mois après réception de la demande envoyée par la Trésorerie Départementale des Deux-Sèvres.

En cas de retard dans le paiement du terme de la redevance, les sommes dues à ce titre porteront intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée en cours d'année pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due.

ARTICLE 4 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA PRISE D'EAU

Le prélèvement de l'eau se faisant à l'aide d'une installation déclarée comme fixe par le pétitionnaire, celui-ci sera effectué au moyen d'une crépine fixée à la berge, selon des dispositions à soumettre à l'accord de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES IMPOSÉES À L'USAGE DE L'OUVRAGE

Le permissionnaire a reconnu avoir obtenu une autorisation pour son prélèvement au titre de la police de l'eau.

Le prélèvement autorisé par le présent arrêté pourra être limité en temps horaire ou suspendu par arrêté préfectoral pris en application des arrêtés cadres relatifs à la gestion de l'eau et des sécheresses.

Le permissionnaire devra fournir à toute réquisition, aux agents de l'administration, les moyens de constater le volume et le débit prélevés. Toute augmentation du débit horaire prélevé devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, même si elle n'implique pas de modification du volume total prélevé annuellement.

L'attention du permissionnaire est attirée sur les variations possibles du niveau du bief et sur leur amplitude résultant soit du chômage de la voie navigable, soit d'autres causes. Il ne pourra, en aucun cas, prétendre à indemnité du fait de ces variations.

A toute époque, l'administration se réserve le droit de réduire temporairement l'importance du prélèvement autorisé par le présent arrêté ou de le suspendre, de façon à maintenir temporairement un niveau du bief supérieur au niveau minimal sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de cette réduction ou de cette suspension.

Le pétitionnaire s'engage à supporter les frais de toute modification de ses installations résultant de l'exécution des travaux d'entretien ou d'aménagement de la voie navigable. Il s'engage à supporter toute conséquence, de quelque nature que ce soit, de ces travaux sans pouvoir mettre en cause le gestionnaire du DPF ni élever, de ce chef, aucune réclamation ou demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 : CARACTÈRES DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et le gestionnaire du DPF se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque si elle le reconnaît nécessaire dans un but d'intérêt général ou dans l'intérêt des services qui lui sont confiés, sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque. Le montant de la redevance sera dans ce cas réduit au prorata du temps de privation de jouissance.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents causés aux tiers et des avaries qui pourraient survenir aux ouvrages publics du fait de ses installations.

L'autorisation pourra en outre être révoquée soit en cas d'inexécution des conditions financières, soit en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

A l'occasion de travaux d'entretien ou de confortement de berges effectués par le gestionnaire du DPF ou pour son compte, le pétitionnaire sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ces chantiers.

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'IIBSN pour des dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau et du Domaine Public Fluvial.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE TRAVAUX ET AFFICHAGE

Tous les aménagements effectués dans le cadre de cette autorisation par le permissionnaire devront être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à la navigation et à l'entretien de la voie d'eau et de ses dépendances.

Le permissionnaire est tenu d'afficher la référence de l'autorisation de manière lisible et visible sur son installation : « AOT N° 7043 ».

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Le permissionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la police des eaux et ceux chargés de la police de la pêche auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Le permissionnaire devra, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

ARTICLE 9 : DOMMAGES ET RESPONSABILITES

Le permissionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par le gestionnaire du DPF, par des usagers de la voie d'eau ou par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances devront être immédiatement réparés par le permissionnaire, sous peine de poursuites.

Le permissionnaire sera responsable des dommages et accidents pouvant résulter du mauvais entretien des installations faisant l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 10 : RECOURS

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Notification du présent arrêté sera faite au pétitionnaire par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise.

Copie de la présente décision sera notifiée à :

- au pétitionnaire
- la Préfecture des Deux-Sèvres

A Niort, le

16 DEC. 2014

Le Président de l'IIBSN


Dominique SOUCHET

Pour le Président
La Directrice
Florence GABORIAU



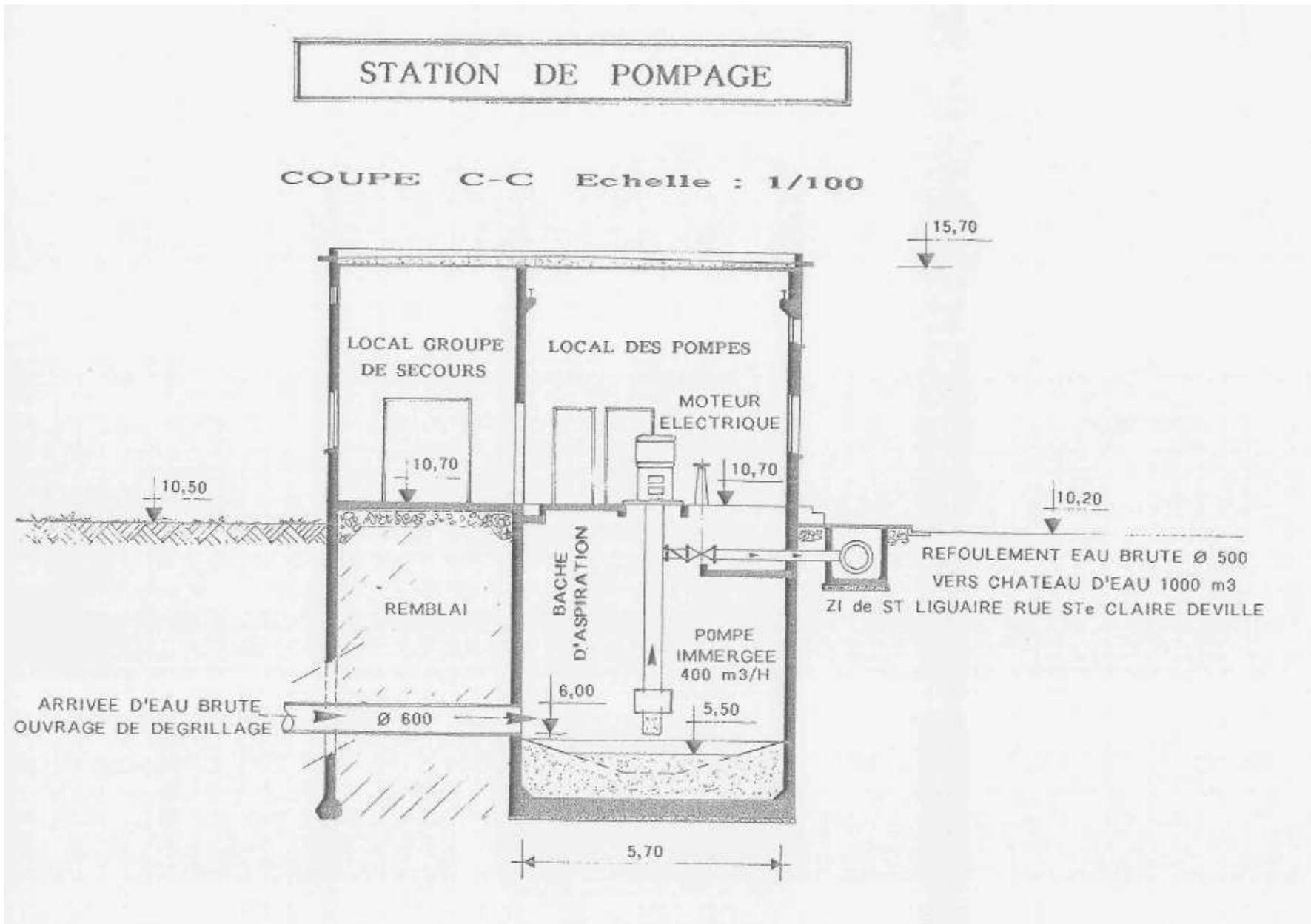
Annexe B

Plan de la station de pompage de la prise d'eau de Galuchet et de l'ouvrage de stockage associé

(3 pages)

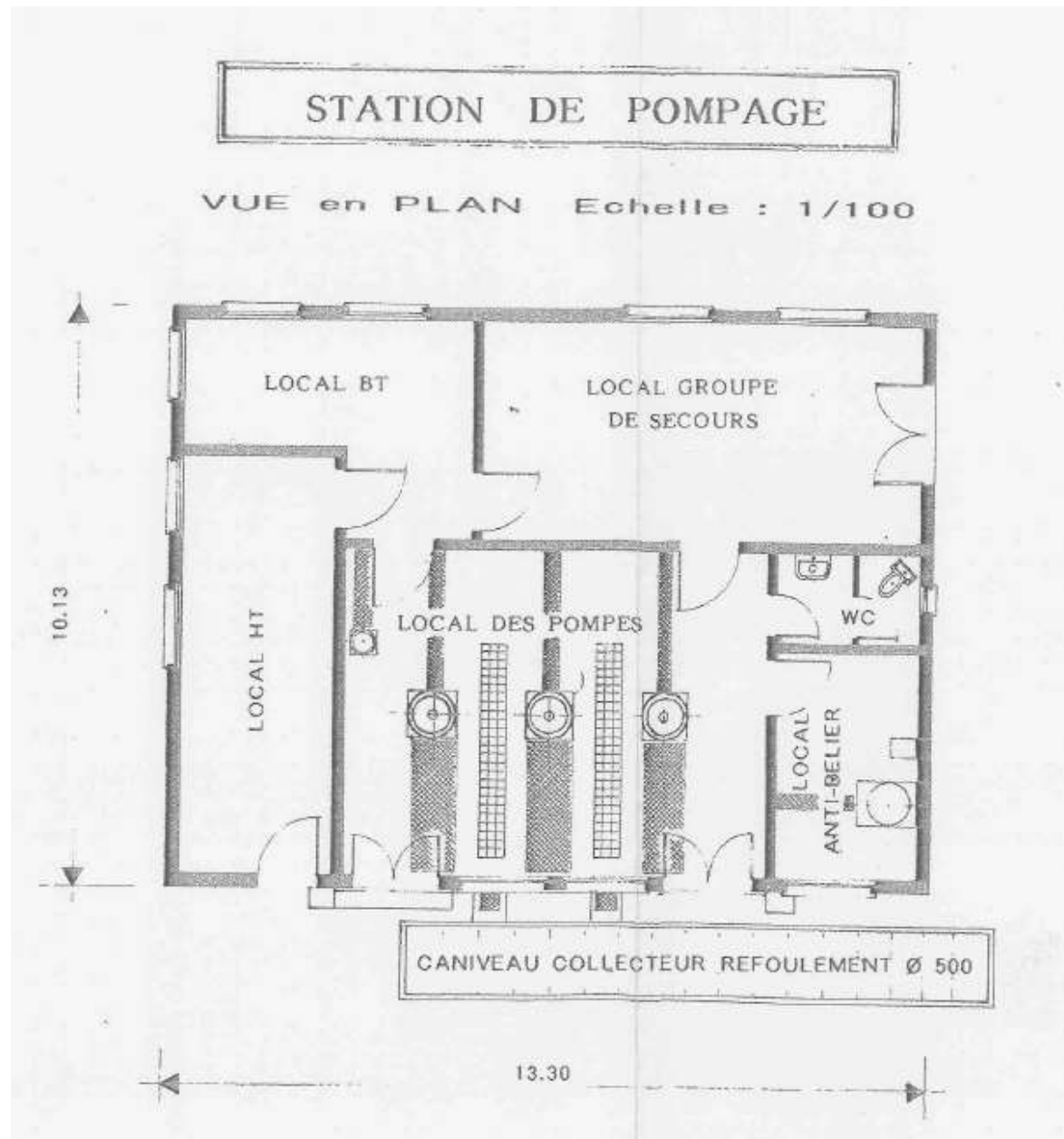
Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

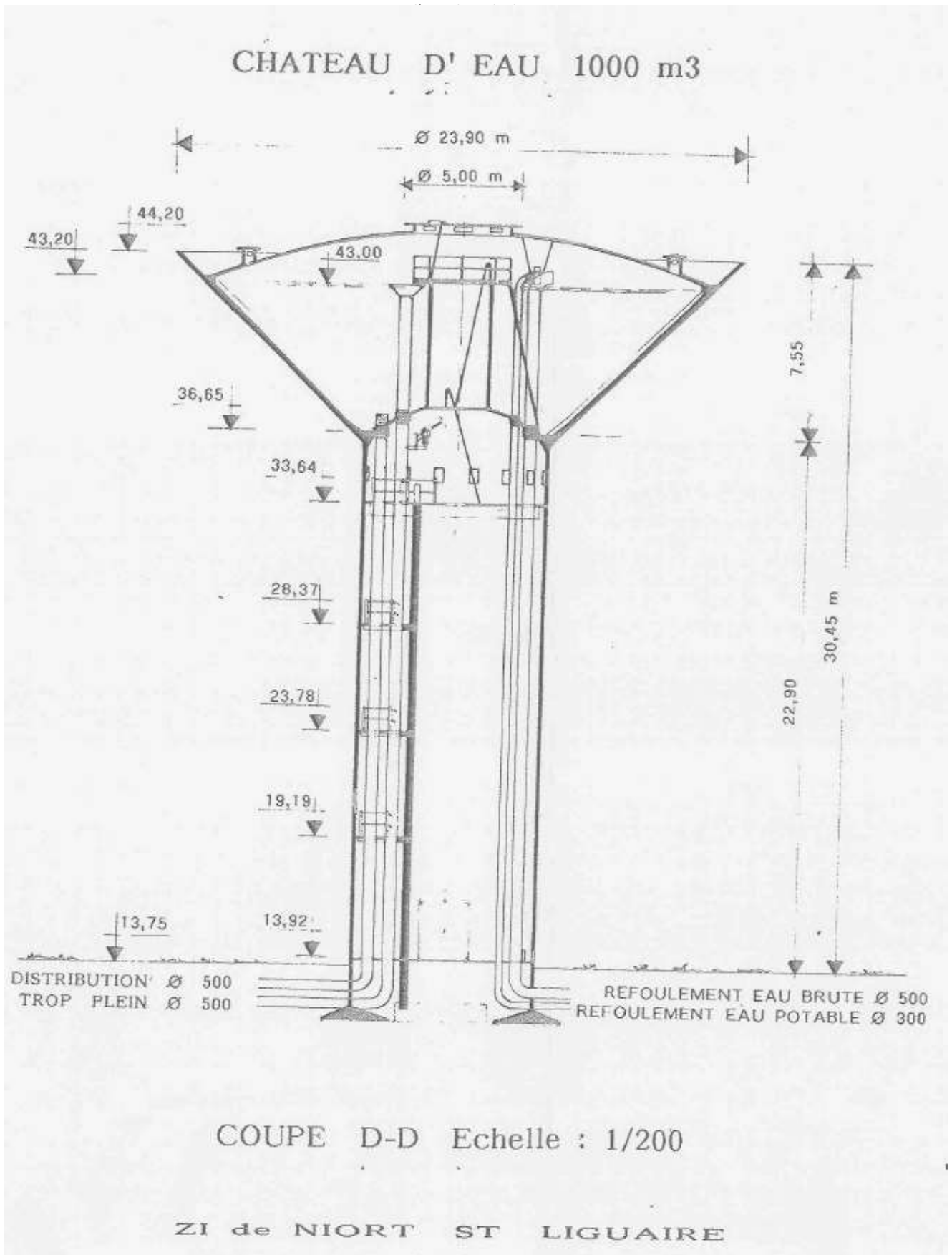
A77857/A



Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A



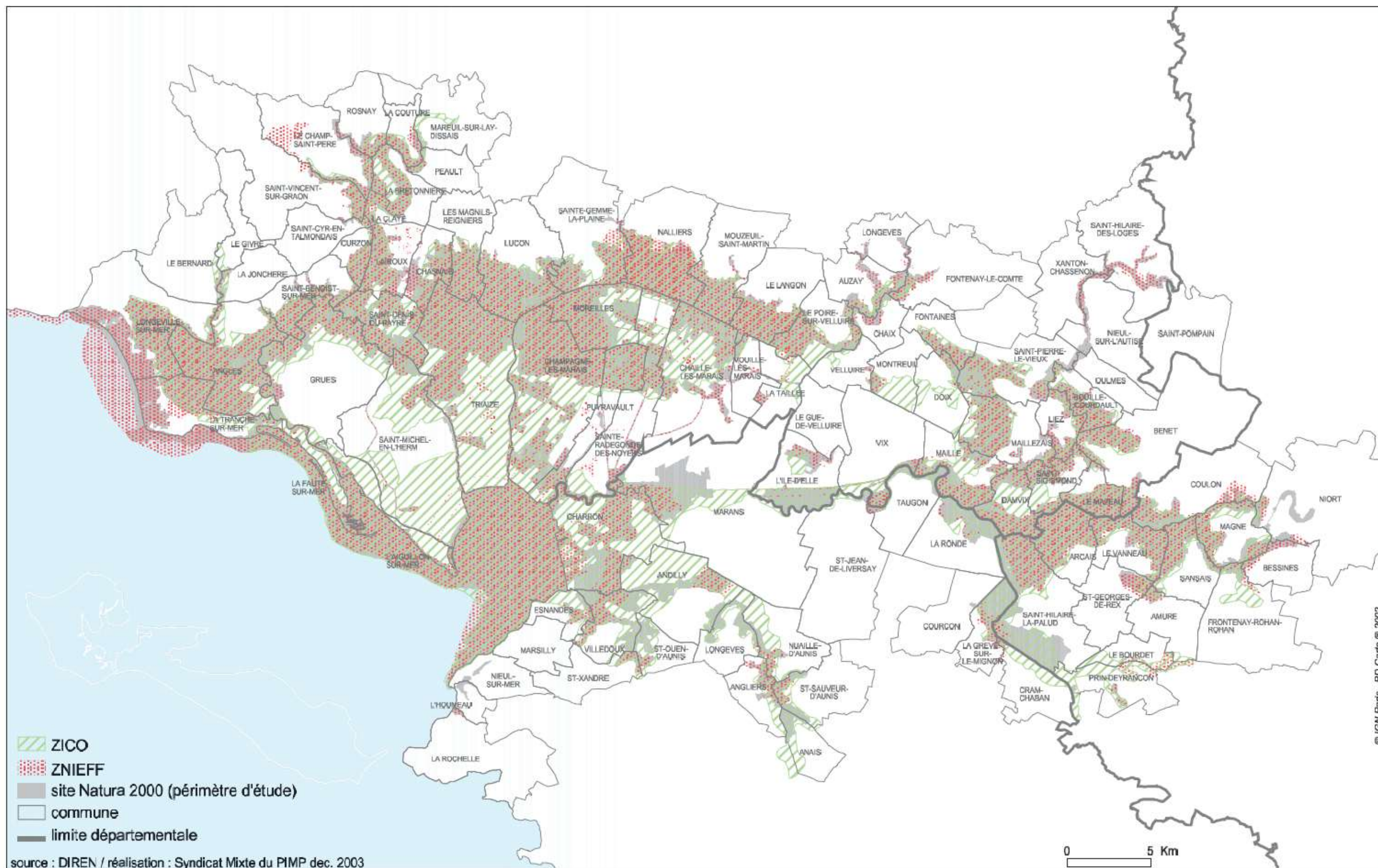


Annexe C

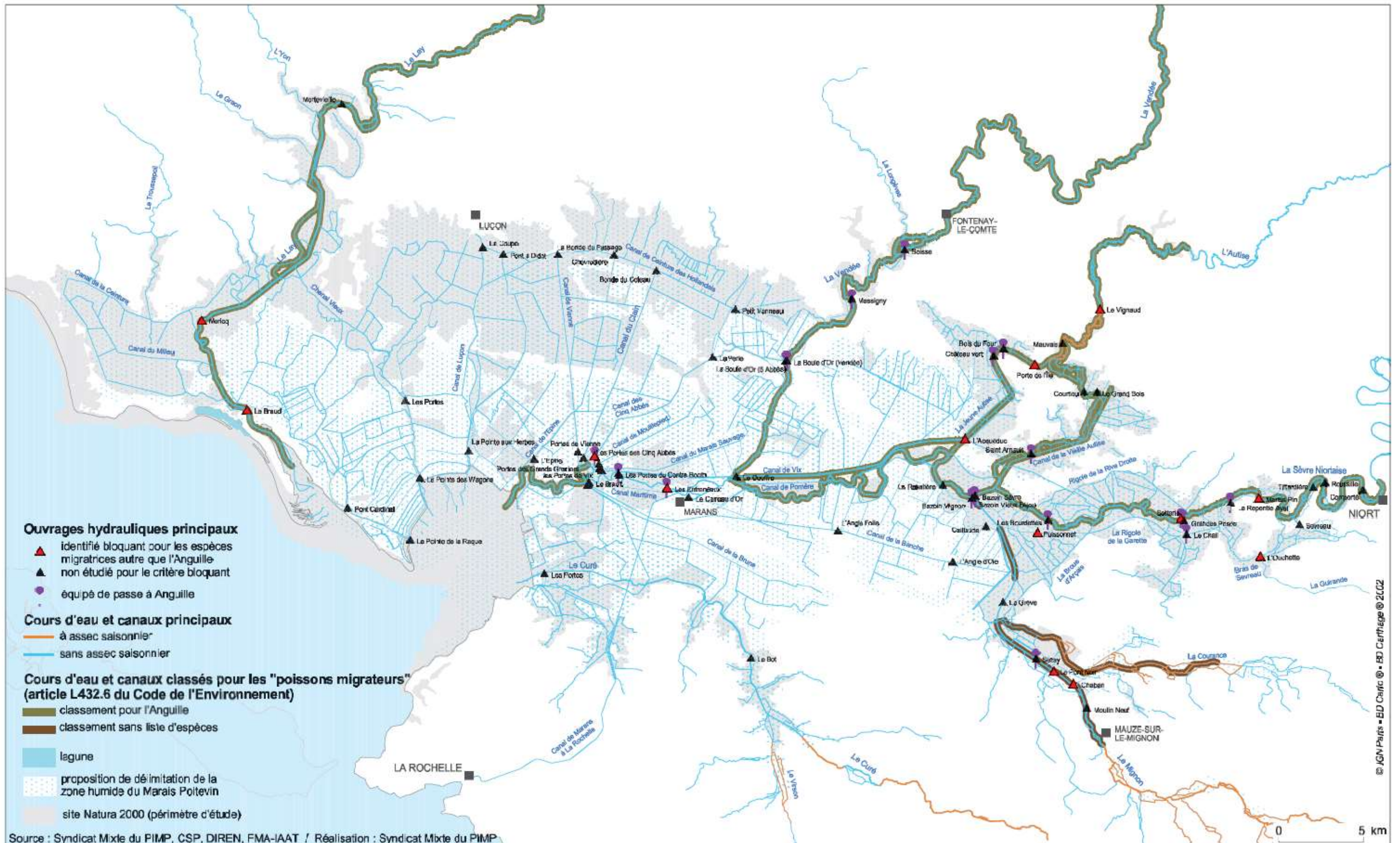
Cartes issues du DOCOB du Marais Poitevin

(4 pages)

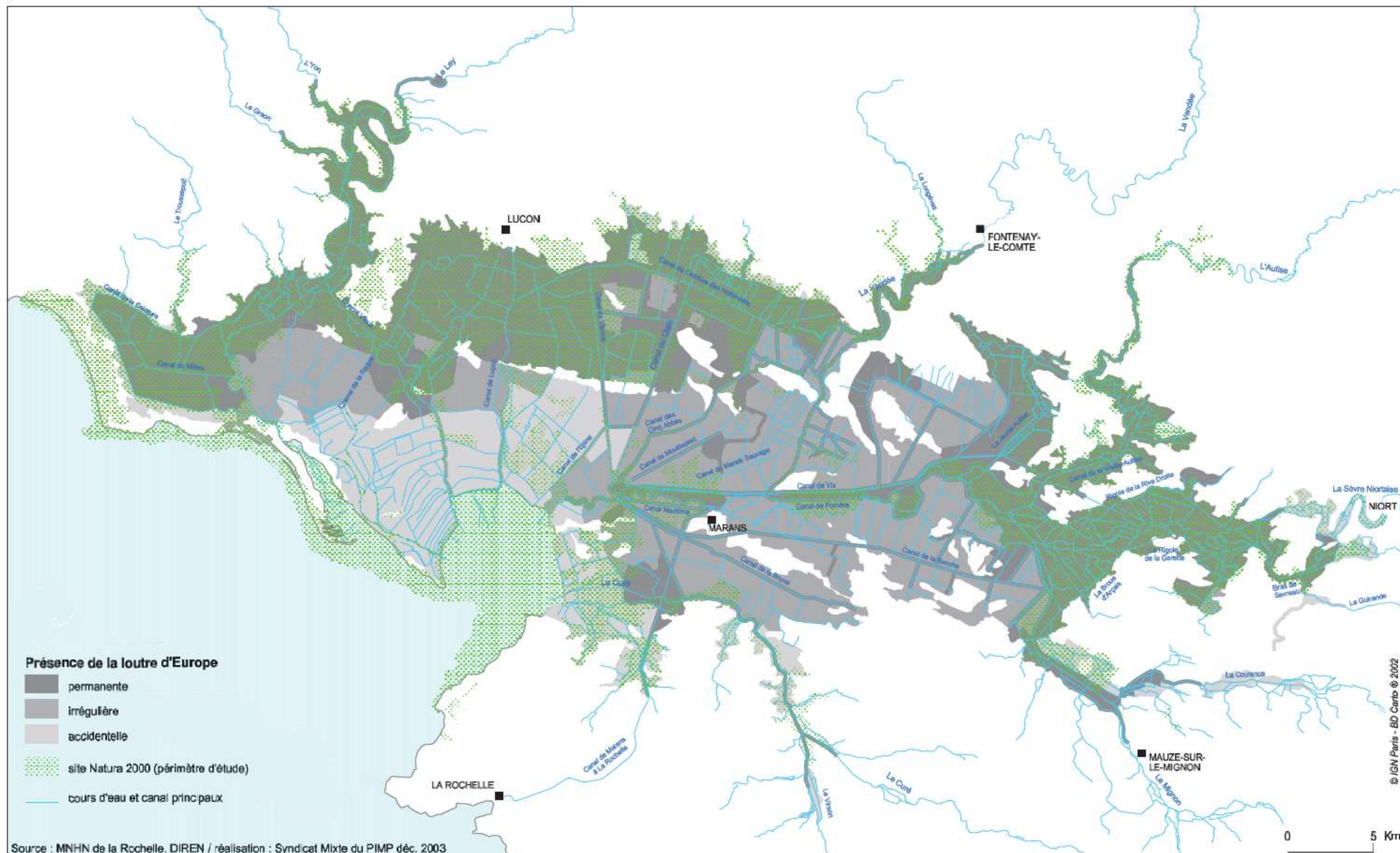
Inventaires du patrimoine naturel et site Natura 2000 du Marais Poitevin



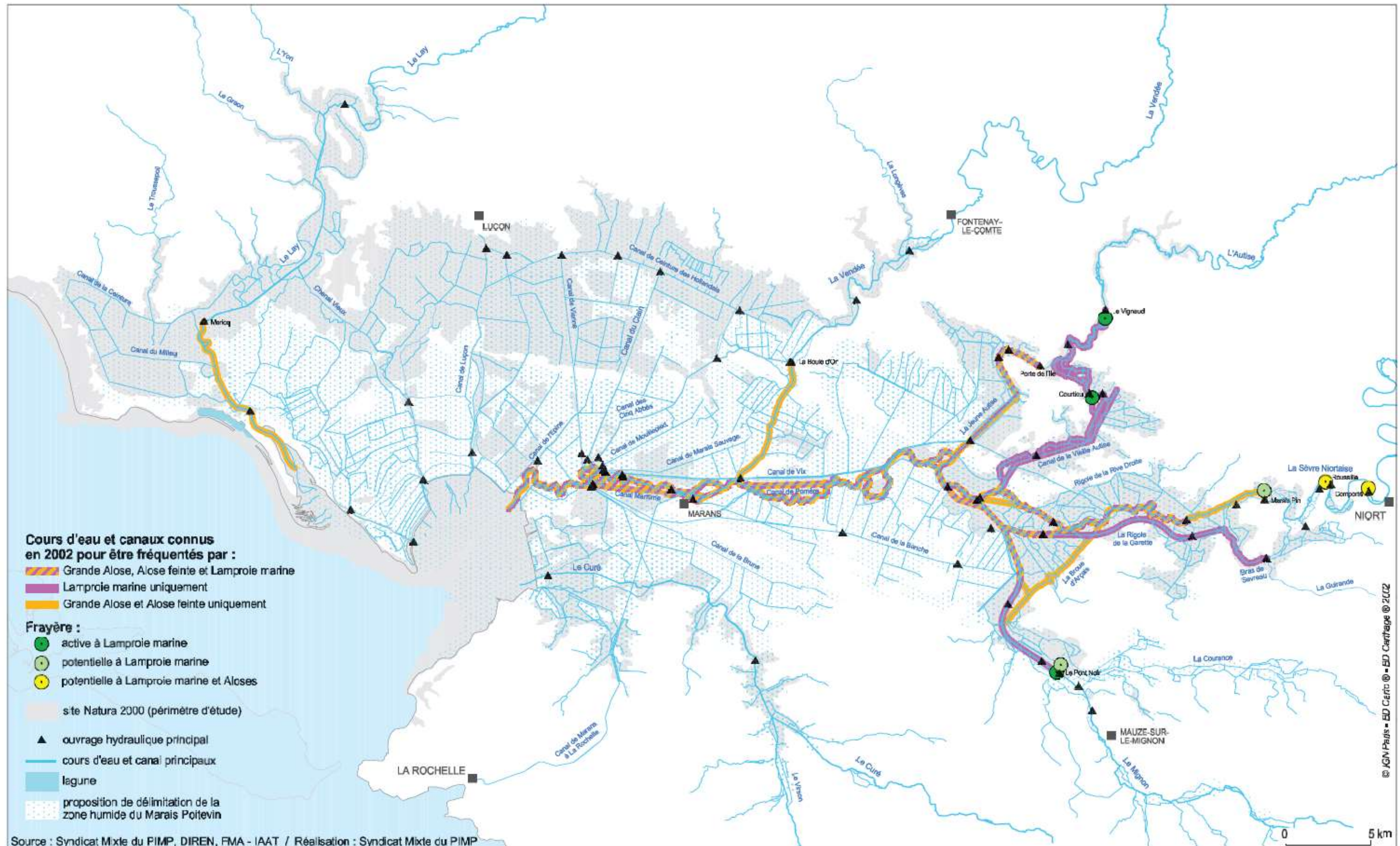
Etat des voies d'eau pour la circulation des poissons migrateurs dans le Marais Poitevin



Zonage et répartition de la loutre d'Europe dans le Marais Poitevin en 2001 (d'après KÜHN R. et ROSOUX R.)



Recensement de poissons migrateurs dans le Marais Poitevin : Grande Alose, Alose feinte et Lamproie marine



Annexe D

Convention avec la CAEDS – juin 2006

(6 pages)

24

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

16 JUIN 2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 35

Convocation du Conseil Municipal :
le 2 juin 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 juin 2006

CONVENTION AVEC LA CAEDS POUR LA
RESERVATION D'EAU BRUTE DU BARRAGE DE
LA TOUCHE POUPARD POUR LE SOUTIEN DE
LA SEVRE EN ETIAGE

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES,
M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe
CHALLET, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE,
M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA, M. Michel
GENDREAU

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme
Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick
TARDY, Mme Jacqueline LEFEBVRE, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés avant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Joël
RENOUX, M. Alain GARCIA, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme
Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2006

DELIBERATION D20060235

EAU

**CONVENTION AVEC LA CAEDS POUR LA RESERVATION D'EAU
BRUTE DU BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD POUR LE SOUTIEN
DE LA SEVRE EN ETIAGE**

Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre de la sécurisation de son alimentation en eau potable, Niort dispose d'un captage en Sèvre en aval du plan d'eau de Noron qui permet une distribution d'eau brute sur la zone industrielle de St-Florent ainsi que l'arrosage d'espaces verts (golf, stade René Gaillard) pour économiser l'eau potable.

En plus de conserver toujours deux solutions de desserte en eau pour les usines SEVESO de la zone industrielle (cette prise en Sèvre plus un branchement sur le réseau d'eau potable), il est convenu pour les besoins annexes qu'une réservation d'eau de la Touche Poupard en vue du soutien en étiage de la Sèvre soit formalisée avec la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS), au même titre que les réservations à caractère agricole, pour un volume estimé en 2006 à 250 000 m³.

La convention ci-jointe fixe les modalités techniques, administratives et financières de la réservation d'eau brute du barrage de la Touche Poupard par Niort à la CAEDS.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-jointe.
- Autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention ci-jointe.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	10

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN





COMPAGNIE
D'AMÉNAGEMENT
DES EAUX DES
DEUX-SÈVRES

N° 060392 CB/CG-MC

VILLE DE NIORT

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

10 JUIN 2006

**CONVENTION DE GARANTIE
DE FOURNITURE D'EAU EN AVAL DU BARRAGE
DE LA TOUCHE POUPARD**

Entre les soussignés :

- **Monsieur Paul PARENT**, Président de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (C.A.E.D.S.), Société d'Economie Mixte immatriculée au SIRET sous le N° 344 421 706 00013, 62 rue Alsace Lorraine, 79000 NIORT agissant pour le compte de cette Compagnie en vertu des termes des délibérations du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2004.

d'une part,

- **Monsieur Alain BAUDIN**, Maire de Niort, agissant pour le compte de cette collectivité en vertu des termes de la délibération du Conseil Municipal du12..JUN.2006.....

d'autre part,

- Considérant le traité de concession du 22 août 1994 par lequel le Conseil Général des Deux-Sèvres concède à la C.A.E.D.S. notamment dans son article 7 «La fourniture d'eau, afin de soutenir le débit d'étiage dans la Sèvre Niortaise et la fourniture d'eau à des fins d'adduction d'eau potable ou économique, notamment agricoles ou industrielles».
- Considérant l'autorisation préfectorale du 26 mai 1993 de création et de gestion du barrage de la Touche Poupard et de sa retenue.
- Considérant l'avenant n° 1 à la convention de fourniture d'eau au SERTAD à partir du barrage de la Touche Poupard qui intègre une réservation destinée à la Ville de Niort.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de la garantie par la C.A.E.D.S. à la Ville de Niort, d'un volume d'eau minimum annuel de 250 000 m3, souscrit par la Ville de Niort à titre de garantie de ressource d'eau.

La garantie de fourniture de cette eau sera assurée par les lâchés du barrage de la Touche Poupard, propriété de la C.A.E.D.S.

Le prélèvement est effectué dans la Sèvre Niortaise à l'aval du plan d'eau de Noron pour l'alimentation d'un réseau d'eau brute pour des usages industriels et d'arrosage d'espaces verts.

La présente convention est complémentaire de la garantie de ressource de 500 000 m³ établie par le SERTAD pour le compte de la Ville de Niort dans l'avenant N° 1 à la convention de garantie de ressource en eau du SERTAD.

Article 2 : Modalités générales de mise à disposition de l'eau

- Les lâchés de garantie seront effectués dans la rivière le CHAMBON, à l'aval immédiat du barrage de la TOUCHE POUPARD.
- Le débit maximum de prélèvement prévu a fait l'objet d'un accord entre la Ville de Niort et la C.A.E.D.S. Ce débit maximum correspondra au débit autorisé.

Article 3 : Comptage de l'eau

L'eau prélevée par la Ville dans SEVRE NIORTAISE sera comptabilisée au moyen d'un compteur agréé, installé par la Ville de Niort et entretenu par elle.

Ce compteur devra être accessible aux agents de la C.A.E.D.S. et sera relevé tous les trimestres de manière contradictoire.

Des relevés intermédiaires pourront être réalisés en tant que de besoin après accord entre les parties.

Article 4 : Paiement de la garantie de ressources

4.1. Prix de l'eau - révision

Le prix de l'eau facturé par la C.A.E.D.S. au Syndicat est fixé à 0,05182 € H.T. le mètre cube valeur janvier 2004.

Ce prix de l'eau est basé sur la valeur initiale de 0,25 F HT de janvier 1992 réactualisé.

Ce prix sera révisé chaque année en janvier de l'année de consommation, à l'aide de la formule suivante :

$$R(\text{révision}) = 0,10 + 0,4 \frac{S}{S_0} + 0,5 \frac{I}{I_0}$$

0,10 : partie fixe non révisable.

S₀ : Index salaires, travaux publics et bâtiments, région Poitou-Charentes, au mois de janvier 2004.
 S₀ = 395,4.

S : Même index que ci-dessus au mois de janvier de l'année de révision.

I₀ : Index ingénierie en janvier 2004 - I₀ = 694,20.

I : Index ingénierie au mois de janvier de l'année de révision.

Article 5 : Mode de paiement

5.1. S'agissant d'une garantie, la réservation de 250 000 m³ faite par le Syndicat sera entièrement due, même si elle n'est pas prélevée en totalité.

5.2. La période de prélèvement et de facturation à prendre en compte est l'année civile.

5.3. Le paiement des volumes réservés et prélevés lors d'une année N sera effectué ainsi :

* Pour la réservation, par quatre versements égaux, à trimestre échu (1er avril, 1er juillet, 1er octobre, 1er janvier de l'année N + 1).

* Pour les volumes supplémentaires au-delà de la réservation, à partir du 1er janvier de l'année N + 1, après relevé contradictoire des compteurs.

5.4. Le paiement des sommes dues devra être réglé par la Ville de Niort à la C.A.E.D.S. dans les 45 jours qui suivent la réception de la facture, faute de quoi le retard ouvrirait droit à paiement d'intérêts moratoires.

Article 6 : Obligations de la C.A.E.D.S

6.1. Quantité

Conformément à l'autorisation préfectorale du 26 mai 1993 (règlement d'eau), la C.A.E.D.S. s'engage à restituer dans le CHAMBON, à l'aval du barrage de la TOUCHE POUPARD, un volume et un débit abondant le débit naturel et permettant à la Ville de Niort d'effectuer les prélèvements prévus, et ceci sauf cas de force majeure ou décision administrative ne permettant pas d'effectuer les lâchés d'eau.

6.2. Qualité

La qualité des eaux lâchées par le barrage devra satisfaire aux clauses et conditions de l'autorisation préfectorale du 26 mai 1993 de création et de gestion de la retenue.

Cette qualité fait l'objet d'un suivi analytique défini par l'arrêté du 6 avril 2001 modifiant l'Arrêté Préfectoral du 26 mai 1993.

6.3. : Insuffisance de débit

Dans le cas ou par suite d'insuffisance de débit dans la rivière imputable à la C.A.E.D.S., constatée par un agent assermenté de la police administrative de l'eau, la Ville de Niort serait dans l'impossibilité d'effectuer le prélèvement autorisé pendant plus de 48 heures consécutives, le paiement de la réservation ferait l'objet d'une réfaction calculée ainsi :

- 1 % par 24 heures pour les interruptions intervenues entre le 1er novembre et le 1er juillet.
- 2 % par 24 heures pour les interruptions intervenues entre le 1er juillet et le 31 octobre.

Ces réfections ne s'appliqueront pas dans le cas des vidanges décennales du barrage ou d'arrêts de lâchés dus à une décision extérieure à la C.A.E.D.S., et qui s'imposerait à celle-ci.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 10 (dix) ans, à compter du 1er janvier 2006.

Article 8 : Augmentation des réservations

En cas de demande de réservation de la part de nouvelles collectivités autres que les trois collectivités ayant réalisé les réservations, LA C.A.E.D.S. s'engage avant d'y donner suite, à demander à la Ville de Niort si elle souhaite augmenter sa réservation actuelle et à satisfaire cette demande préalablement à celle de la nouvelle collectivité.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un arbitrage local pour un règlement amiable.

En cas de persistance du désaccord, la juridiction compétente sera saisie.

NIORT,

Pour la Ville de Niort.

Le Maire.



Alain BAUDIN.

Pour la C.A.E.D.S.

Le Président.



Paul PARENT.

Annexe E

Avenant 2 : prolongation de la convention avec la CAEDS

(2 pages)

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

CONVENTION DE GARANTIE DE FOURNITURE D'EAU EN AVAL DU BARRAGE DE LA TOUCHE POUPARD

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

- **Monsieur Elmano MARTINS**, Président du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) agissant pour le compte de cette collectivité en vertu du transfert de compétence et de biens entre la ville de Niort et le SEV ainsi que des termes de la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2014,

d'une part,

- **Monsieur Bernard BELAUD**, Président de la Compagnie d'Aménagement des eaux des Deux-Sèvres (C.A.E.D.S.), Société d'Economie Mixte immatriculée au SIRET sous le N° 344 421 706 00013, 64 rue de la Boule d'or, 79000 NIORT, agissant pour le compte de cette Compagnie

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Préambule

La ville de Niort a souscrit une garantie de ressource d'eau auprès de la C.A.E.D.S. par une convention du 18 juillet 2006. Le Syndicat des Eaux du Vivier s'est vu transférer cette convention en date du 26 juin 2007 par complément n°2 au procès-verbal initial de transfert de biens.

La CAEDS exploite le barrage de la Touche poupard pour le compte du Conseil Général des Deux-Sèvres dans le cadre d'un contrat de concession en date du 22 août 1994. Ce contrat de concession a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 17 décembre 2013.

Article 2 : Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

-de prolonger la durée de validité de la convention initiale jusqu'au 18 février 2025.

Article 5 : Date d'effet et durée de l'avenant n° 2


Le présent avenant n°2 prendra effet du 1er janvier 2016 (date limite de la convention initiale) jusqu'au 18 février 2025 (date de la fin du contrat de concession de la CAEDS), dans la mesure où aucune modification ne sera intervenue pendant cette durée. Un avenant pourra notamment modifier la durée initiale et le volume des réservations si les parties en conviennent.

Fait en 2 exemplaires,

A Niort, le 20/8/15

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier

Le Président




Elmano MARTINS.



Pour la C.A.E.D.S.

Le Président



COMPAGNIE D'AMENAGEMENT
DES EAUX DES DEUX-SEVRES
64 rue de la Boule d'Or
79000 NIORT
Téléphone : 05.49.24.23.43
Télécopieur : 05.49.24.24.18

Bernard BELAUD

Annexe F

Bulletin d'analyses

(2 pages)

Mairie de Niort
Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

La Rochelle le 14/08/2014

6 5 0 BUL_2014_ECHANT_STD



5, Allées de l'Océan - BP 63036
17031 La Rochelle Cedex 1
☎ 05.46.28.12.12 ☎ 05.46.28.39.83
✉ lasat-blr@lasot.fr

Siège : Z.I. de Montpazier - 79220 Champdeniers
☎ 05.49.25.31.10 ☎ 05.46.28.39.80
✉ lasot@lasot.fr

N° 14LH-8094-1

CG_SEV/S10342N01_02
Ordonnateur n° 02834-10342
Code Produit ER999
Page 1 sur 2



00282768

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER
Place Martin BASTARD
79005-NIORT CEDEX
Référence : 14519

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Place Martin BASTARD
BP 50146
79005 NIORT CEDEX

RAPPORT D'ANALYSES (Eaux résiduaires et assimilées (prélèvement LASAT))

Commune : 79191 NIORT
Adresse-Lieu dit : RUE STE CLAIRE DEVILLE
Lieu de prélèvement : RESERVOIR ST LIGUAIRE
Point de prélèvement : Robinet conduite distribution eau brute
Préleveur : Julie GOUIN (09045)
Identification terrain/reception : JSA140808001
Date de réception : 08/08/2014 14:45 Date de prélèvement : 08/08/2014 08:05
Condition de réception : Conformes Nature du produit : Eaux résiduaires
Finalité du prélèvement : AS - Surveillance exercée par l'exploitant
Précipitations : FAIBLES

DETERMINATIONS BACTERIOLOGIQUES

LASAT-LR

Selon NF EN ISO 8199, pour le volume analysé, si <1 : organisme indécélable,
de 1 à 3 : organisme présent, de 4 à 9 : Nombre estimé (Ne)

		Résultats
Recherche et dénombrement des Anaérobies (avec dilutions) (NF EN 26461-2)	08/08/14 (1) UFC/100 mL	68
Bactériophages ARN F spécifiques (E.coli K12) (ISO 10705)	11/08/14 (1) /mL	1

DETERMINATIONS BACTERIOLOGIQUES

LASAT-LR

		Résultats
Recherche et dénombrement des Escherichia coli (NF EN ISO 9308-3)	08/08/14 (1) /100 mL	78 (20 à 311)
Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-1)	08/08/14 (1) /100 mL	40 (5 à 271)

DETERMINATIONS CHIMIQUES

LASAT-LR

		Résultats
MES (Filtres MILLIPORE réf AP4004705) (NF EN 872)	08/08/14 (1) mg/l	5.4

Mairie de Niort
 Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement
 Prise d'eau de Galuchet

A77857/A

La Rochelle le 14/08/2014

BUL_2014_ECHANT_STD



5, Allées de l'Océan - BP 63036
 17031 La Rochelle Cedex 1
 ☎ 05.46.28.12.12 ☎ 05.46.28.39.83
 ✉ lasat-blr@lasat.fr

Siege : Z.I. de Montplaisir - 79220 Champdeniers
 ☎ 05.49.25.31.10 ☎ 05.46.28.39.80
 ✉ lasat@lasat.fr

N° 14LH-8094-1

CG_SEV/S10342N01_02
 Ordonnateur n° 02834-10342
 Code Produit ER999
 Page 2 sur 2



00282768

DETERMINATIONS CHIMIQUES

LASAT-LR

		Résultats
DCO (NF T 90-101)	08/08/14 (1) mg/l O ₂	< 3U

Les résultats ne se rapportent qu'à l'objet soumis à essai.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le nombre de pages est indiqué dans le cartouche.

Les informations concernant les incertitudes de mesure sont fournies à la demande du client.

Pour déclarer ou non la non la conformité du résultat, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Liste des laboratoires impliqués :

LASAT-LR (1-1985) LASAT SITE LA ROCHELLE - 5, Allées de l'Océan (LA ROCHELLE CEDEX 1)

Marius PAGEAUD

Resp. unité Chimie

par délégation du dir. domaine Hydrologie

Annexe G

Convention entre la Ville de Niort et le SEV

(2 pages)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER



Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Dossier de demande d'autorisation administrative de prélèvement d'eau superficielle (prise d'eau en Sèvre niortaise au lieu-dit Galuchet)

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2015, ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

Le Syndicat des Eaux du Vivier, représenté par Monsieur Elmano MARTINS, Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 14 septembre 2014, ci-après dénommé le SEV

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La Ville est propriétaire d'ouvrages de prélèvement dans la Sèvre niortaise constitués d'une prise d'eau dite de Galuchet, d'ouvrages de dégrillage au lieu-dit « Chemin de la Plante », et d'un réseau de distribution d'eau brute comprenant un réservoir type château d'eau.

L'autorisation de prélèvement en Sèvre arrivant à son terme en juillet 2016, il convient d'en renouveler la demande avant cette échéance auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Ville de Niort confie au Syndicat des Eaux du Vivier, qui accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la procédure administrative de demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans la Sèvre niortaise à la prise d'eau dite de Galuchet.

ARTICLE 2 – Engagements du SEV

Au titre de la présente convention, le SEV aura à charge :

- d'élaborer, en application des dispositions du Code de l'environnement et dans un délai d'un mois, le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau superficielle en Sèvre au lieu-dit de Galuchet, comprenant une note de présentation et de le remettre à la Ville sous forme électronique et exemplaire papier ;
- d'organiser, le cas échéant, l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

La Ville se charge pour sa part de transmettre à la Préfecture des Deux-Sèvres dans les délais requis le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau superficielle au lieu-dit Galuchet.

ARTICLE 4 –

La présente convention est souscrite à titre gratuit.

ARTICLE 5 – Date d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date d'exécution des formalités administratives de contrôle de légalité.

La présente convention court à compter de la date de sa notification pour la durée de la mission (1 mois).



Article 6 : – Règlement des litiges

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Niort, le

Pour le Syndicat des Eaux du Vivier
Le Président

Elmano MARTINS



La Maire de Niort

Jacome BALOGE

Fiche signalétique

Rapport

Titre : Alimentation en eau brute - Prise d'eau de Galuchet

Pièce 2 : Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement

Numéro et indice de version : 77857/A

Date d'envoi :

Nombre de pages : 65

Diffusion (nombre et destinataires) :

Nombre d'annexes dans le texte : 4

Nombre d'annexes en volume séparé : 0

X ex.client

1 ex. Auteur

1 ex Agence

Client

Coordonnées complètes :

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

Place Martin Bastard – B.P. 50146

79005 Niort

Téléphone : 05 49 78 79 13

E-mail : pauline.durand@eaux-du-vivier.fr

Nom et fonction des interlocuteurs : Pauline Durand, *Cellule "Protection de la Ressource"*

Antea Group

Unité réalisatrice :

Région Ouest Sud-Ouest

Nom des intervenants et fonction remplie dans le projet :

Interlocuteur commercial : François-Xavier Moinet

Responsable de projet : Adrien Jobard

Auteur : Julie Pognard

Secrétariat : Nadine Daube

Qualité

Contrôlé par : *Christophe Subias*

Date : - *Version A*

N° du projet : *PCHP110060*

Références et date de la commande :

Mots clés : demande d'autorisation, prise d'eau